

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2021**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. MANHES. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. LENORMAND (pouvoir Mme NEVETON-SANTAELLA). ROUSSEL (pouvoir Mme MARGUERES). ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). CASTAING (pouvoir Mme DEMAISON). ESTEVEZ (pouvoir M. GUITARD). POUJADE (pouvoir M. SAURIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DAUMONT

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal des 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents. Il fait voter le huis-clos de la séance, justifiant celui-ci par les règles sanitaires, qui est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur les projets d'urbanisme de la commune.

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

a) Budget principal

Monsieur le Maire présente les résultats du Budget 2020, lourdement impacté par la pandémie du COVID-19.

Rappelons que l'ensemble des services municipaux et bâtiments publics ont été fermés entre le 17 mars et le 11 mai 2020, puis que nos écoles ont tourné en demi-effectifs pratiquement jusqu'au début des grandes vacances. Nos bâtiments publics sportifs sont restés en accès restreints durant pratiquement toute l'année et sont actuellement fermés depuis le second confinement en date du 30 octobre 2020. Ces fermetures ou restrictions de services publics ont amené la commune à faire des économies de dépenses significatives, mais lui ont aussi occasionné des pertes de recettes.

Le budget de fonctionnement : 297 245.66 € d'excédents cumulés

Budget fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2020	CA 2020	Chapitre	BP 2020	CA 2020
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	185 952,09	185 952,09
011 : Charges à caractère général	933 113,00	822 197,73	013 : Atténuations de charges	82 428,27	100 870,48
012 : Charges de personnel	2 286 682,00	2 236 081,44	042 : Opérations d'ordre entre sections	612,00	612,00
014 : Atténuations de produits	44 030,00	43 482,87	70 : Produit des services	428 055,00	288 269,23
042 : Opérations d'ordre entre sections			73 : Impôts et taxes	2 396 903,76	2 427 409,00
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement			74 : Dotations et participations	935 752,00	907 478,05
023 : Virements à investissement	227 745,52		75 : Autres produits de gestion courante	65 000,00	49 620,24
65 : Autres charges de gestion courante	446 296,82	413 103,10	76 : Produits financiers		10,31
66 : Charges financières	54 556,19	47 850,78	77 : Produits exceptionnels	8 000,00	30 784,01
67 : Charges exceptionnelles		304,24	Total budgétaire :	4 102 703,12	3 991 005,41
68 : Amortissement des immobilisations	110 279,59	130 739,59			
Total budgétaire :	4 102 703,12	3 693 759,75		Résultat	297 245,66

Si nous perdons des recettes et économisons des dépenses, la balance est cependant favorable à la commune.

.../...

Au niveau des **dépenses** de fonctionnement, on constate :

Le chapitre 011 (Charge à caractère général) est marqué par les économies liées à la crise sanitaire, qui sont bien plus élevées que les dépenses supplémentaires que celle-ci nous a contraint à faire. Le poste des dépenses de repas pour la cantine est un poste très important qui représente habituellement un peu moins du quart de nos charges générales (216 000 € budgétisés sur les 933 000 € de dépenses budgétisées totales). Les deux mois de fermeture totale de notre école (et cantine, et centre de loisirs), suivies des deux mois où notre école a tourné au ralenti, ont amené à d'importantes économies sur ce poste (nous n'avons réalisé que 151 045.88 € sur ce poste, soit 70 % du budgétisé, soit près de 65 000 € d'économies) qui sont supérieures aux quelques dépenses supplémentaires que nous avons pu engager en produits sanitaires. L'achat des quelques 4 500 masques pour la population, le poste le plus important, ne représente que 4 011.60 € pour la commune compte-tenu de la déduction de l'aide de l'état qu'a collecté Toulouse-Métropole.

Au **chapitre 012 sur les frais de personnel**, nous avons effectué quelques économies. Du fait de la fermeture de nos services, nous n'avons pas embauché les intérimaires prévus ni les remplaçants pour les personnels en maternité que nous avons budgétisé.

Au **chapitre 65**, les économies ont été également importantes sur les subventions versées aux associations, réduites du fait de la crise sanitaire.

Au total, les dépenses se montent à 3 693 759.75

Au niveau des **recettes** de fonctionnement, les résultats sont les suivants :

Il n'y a pas vraiment de surprises sur les **chapitres 73 (impôts et taxes)** ni au **74 (Dotations et participations)**, toujours exécutés conformément au budgétisé.

La crise sanitaire a cependant touché le **chapitre 70 (produit des services)**, qui concerne principalement la vente de nos repas cantine et prestations périscolaires. Cette recette va sans surprise être fortement impactée par la crise sanitaire qui nous a fait fermer notre école. Nous n'avons rentré que 288 269.23 € sur les 428 055 € de budgétisés, tenant compte aussi du fait que le basculement de facturation sur le nouveau logiciel nous a amené à un certain retard sur les encaissements.

Au total, nos recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 991 005.41 €

Soit un résultat de fonctionnement de $3\,991\,005.41 - 3\,693\,759.75 = 297\,245.66$ € d'excédent cumulé à reporter sur le budget 2021. Un chiffre confortable, mais insuffisant pour combler le déficit d'investissement.

Le budget de d'investissement : 409 549.49 € de déficit cumulé

Budget investissement			Recettes		
Dépenses	BP 2020	CA 2020	Chapitre	BP 2020	CA 2020
001 : Solde d'exécution reporté			001 : Solde d'exécution reporté	741 033,08	741 033,08
020 : Dépenses imprévues d'investissement	83 560,68	-	021 : Virement de section fonctionnement	227 745,52	
041 Opérations patrimoniales	-	612,00	024 : Produit des cessions	715 000,00	
13 : Subventions d'investissement	612,00		040 : Opérations d'ordre entre sections		
16 : Remboursement d'emprunts	308 484,87	289 374,84	041 : Opération patrimoniales	-	
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations			10 : Dotations fonds divers et réserves	692 197,23	497 964,16
20-21-23 : Immobilisations	3 428 912,71	3 295 270,15	Dont FCTVA	392 197,23	385 242,59
27 : Autres immobilisations financières	-		Dont Taxe d'Aménagement	300 000,00	112 721,57
Total budgétaire :	3 821 570,25	3 585 256,99	Dont 1068	-	
			13 : Subventions d'investissement	1 229 061,02	899 296,86
			16 : Emprunts et dettes assimilées	-	800 000,00
Dette en capital au 1er janvier 2020	2 490 654,08		21 : Immobilisations corporelles	106 253,81	106 673,81
Dette en capital au 31 décembre 2020 :	2 928 666,59		27 : Autres immobilisations financières	-	
			28 : Amortissement des immobilisations	110 279,59	130 739,59
			Total budgétaire :	3 821 570,24	3 175 707,50
			Résultat	-	409 549,49

.../...

On note que :

La crise sanitaire n'a eu aucun effet sur nos dépenses d'investissement : les deux plus gros chantiers de la commune, l'école Pesquet et la salle des fêtes, ont vu leur calendrier de travaux perturbé mais ont bien été réalisés dans l'année.

En revanche, la crise a perturbé les recettes d'investissement attendues.

- Nous n'avons pu céder cette année les actifs immobiliers prévus (reportés pour l'année prochaine)
- Nous avons aussi subi le retard des services de l'état dans l'encaissement de la taxe d'aménagement majorée
- Nous avons pâti de l'inefficacité totale des services préfectoraux qui ne nous ont pas versés les subventions attendues pour l'école, (DETR), nous occasionnant de gros problèmes de trésorerie, et au final, un déficit important de notre budget d'investissement.

Au niveau des dépenses, on peut noter :

Aux chapitres 20, 21 et 23, nous réalisons 3 295 270.15 €, les plus importantes opérations étant :

- Op 1723 - L'école Pesquet, qui sans surprise écrase toutes les autres : 2 480 341.86 € (75 % du total...)
- Op 1505 - La salle des fêtes, pour 276 759.52 €
- Op 2004 - Le faux plafond de l'école primaire Saquer, pour 171 589.20 €
- Op 2006 - Matériel services techniques, pour 27 626.12€
- Op 2007 - L'ameublement scolaire, pour 51 596.66 €
- Op 1905 - Les tribunes du rugby, pour 29 083.08 €
- Op 2003 - Réparation de toiture école Saquer, pour 19 965.84 €
- Op 2008 - Décompactage des terrains du stade, pour 17 847.46 €
- Op 2002 – Travaux de sécurité sur nos bâtiments publics, pour 14 375.71 €
- Op 2001 – Matériel de bureau et informatique, pour 13 641.20 €
- Op 2009 - Dalle du City-Park, pour 13 089 €
- Op 1902 – Equipement service enfance-jeunesse, pour 12 691.26 €
- Op 1812 – Rente pour les terrains Pascal, pour 12 000 €
- Op 1704 - Extension cantine (dernières factures), pour 11 718.09 €
- Le reste : 142 945.15 € répartis dans une vingtaine d'autres petites opérations à moins de 10 000 €.

Nous réalisons également 289 374.84 € de remboursement d'emprunts. La dette de la commune se montait à 2 928 666.59 € en capital à la fin de l'année.

Au total, les dépenses se montent à : 3 585 256.99 €.

Au niveau des **recettes** d'investissement, nous subissons plusieurs retards importants du fait de la crise sanitaire.

Au **chapitre 024** (produits des cessions), nous n'avons pu réaliser aucune des opérations prévues et qui étaient budgétées à hauteur de 715 000 €.

La crise sanitaire a été responsable de ce retard dans l'entrée de deux recettes qui seront différées pour 2021 :

- La vente des cinq parcelles communales dans le lotissement ALMA pour 575 000 €. Quatre d'entre elles sont réservées et ne pourront être encaissées que vers avril 2021.
- Le produit de l'expropriation Massonnié, suite aux errements de la Préfecture qui nous ont imposé une étude généalogique qui a été gelée par la crise sanitaire. Nous en attendions 140 000 €.

Au **chapitre 10** (fonds divers et réserves), nous avons eu également la mauvaise surprise du faible versement de la TAM que nous avons encaissée, avec seulement 72 269 € sur les 300 000 attendus, à peine compensée par une dernière entrée de 40 452.57 euros. Nous n'encaissons donc au total que 112 721.57 € sur cette ligne.

En subventions d'investissement, nous avons budgétisé 1 229 061.02 € de (**chapitre 13**), et avons encaissé non sans mal que 899 296.86 € à l'heure actuelle.

Il nous reste à encaisser 161 008.47 € de solde DETR 2020 (plus 30 000 € de CAF) que nous avons demandé en novembre 2020 et qui ne sont toujours pas versés par la Préfecture au mois de février 2021 – des retards systématiques qui ont été chroniques en 2020 et ont causé des problèmes de trésorerie.

Pour compenser ces recettes perdues et qui se montent à près de 1 094 000 €, nous avons été contraints de réaliser un prêt de 800 000 €.

Le total de nos recettes se monte à 3 175 707.50 €.

Il reste donc un déficit d'investissement de $3\,175\,707.50 - 3\,585\,256.99 = -409\,549.49$ €.

Notre budget général est donc en déficit global et atteint l'équilibre grâce aux restes à réaliser.

b) Caisse des Ecoles

Les résultats du budget 2020 de la caisse des écoles sont les suivants, sans commentaires particuliers si ce n'est que la crise sanitaire a limité les sorties scolaires :

Budget fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2020	CA 2020	Chapitre	BP 2020	CA 2020
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	7 523,75	7 523,75
011 : Charges à caractère général	34 465,28	25 193,14	74 : Dotations et participations	28 720,53	28 720,53
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	470,00	-	77 : Produits exceptionnels		
023 : Virement à section investissement			TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :	36 244,28	36 244,28
68 : Amortissements	1 309,00	1 309,00			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :	36 244,28	26 502,14	A reporter :	9 742,14	
Budget investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2020	CA 2020	Chapitre	BP 2020	CA 2020
001 : Solde d'exécution reporté	-	-	001 : Solde d'exécution reporté	1 438,59	1 438,59
21 : Immobilisations corporelles	2 747,59	-	021 : Virement de section investissement	-	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :	2 747,59	-	10 : Fonds divers et réserves	-	-
			28 : Amortissements	1 309,00	1 309,00
			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :	2 747,59	2 747,59
			A reporter :	2 747,59	

c) Budget annexe café municipal

Le budget annexe du café municipal est très impacté par la crise sanitaire car l'établissement a connu cinq mois de fermeture.

Budget exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2020	CA 2020	Chapitre	BP 2018	CA 2018
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	843,68	843,68
011 : Charges à caractère général	30 075,00	17 974,81	70 : Produit des services	44 231,32	22 888,69
67 : Charges exceptionnelles	15 000,00	4 669,13	74 : Subvention d'exploitation		
023 : Virement à section investissement			77 : Produits exceptionnels	-	193,82
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :	45 075,00	22 643,94	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :	45 075,00	23 926,19
			A reporter :		1 282,25

Pas de section investissement pour le budget café municipal

Après avoir présenté et défendu les résultats du budget principal 2020 et des deux budgets annexes, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et cède la place à son premier adjoint.

Monsieur Dominique AGOSTI propose aux conseillers de voter les résultats du Compte Administratif 2020, dont il récapitule les résultats :

BUDGET GENERAL :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	3 693 759.75	-	3 693 759.75
Recettes :	3 805 053.32	185 952.09	3 991 005.41

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	3 585 256.99	-	3 585 256.99
Recettes :	2 434 674.42	741 033.08	3 175 707.50

BUDGET CAISSE DES ECOLES :

Budget de fonctionnement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	26 502.14		26 502.14
Recettes :	28 720.53	7 523.75	36 244.28

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	-	-	-
Recettes :	1 309.00	1 438.59	2 747.59

BUDGET CAFE MUNICIPAL :

Budget d'exploitation :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	22 643.94	-	22 643.94
Recettes :	23 082.51	843.68	23 926.19

Budget d'investissement :

	Réalisations de l'exercice	Reports de l'année précédente	Résultat cumulé
Dépenses :	-	-	-
Recettes :	-	-	-

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **adopte** :

- le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2020 **par 25 voix pour.**
- Le Compte administratif du budget annexe de la caisse des écoles pour l'exercice 2020 **par 25 voix pour.**
- le Compte Administratif du budget annexe du café municipal pour l'exercice 2020 **par 25 voix pour.**

2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal le Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2020 établi par le Receveur de L'UNION, Trésorier de la commune. Il précise que ce Compte de Gestion concorde rigoureusement avec le Compte Administratif, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et présente, les chiffres suivants :

Budget principal : solde d'exécution cumulé excédentaire de 297 245.66 € en fonctionnement, et déficitaire de 409 549.49 € en investissement.

Budget Caisse des Ecoles : solde d'exécution cumulé excédentaire de 9 742.14 € en fonctionnement, et de 2 747.59 € en investissement.

Budget Café municipal : excédent d'exercice de 1 282.25 € en fonctionnement (exploitation), nul en investissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget principal de la Commune et des budgets annexes, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

3/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les grandes lignes du projet budgétaire qu'il entend proposer aux votes.

L'année budgétaire 2021 va être particulièrement déterminante pour la commune de Gratentour, dont les finances vont être impactées par deux variables importantes.

1/ En premier lieu de la croissance de la population, qui se poursuit, bien que maîtrisée, et amène logiquement une hausse du besoin des services dans plusieurs secteurs.

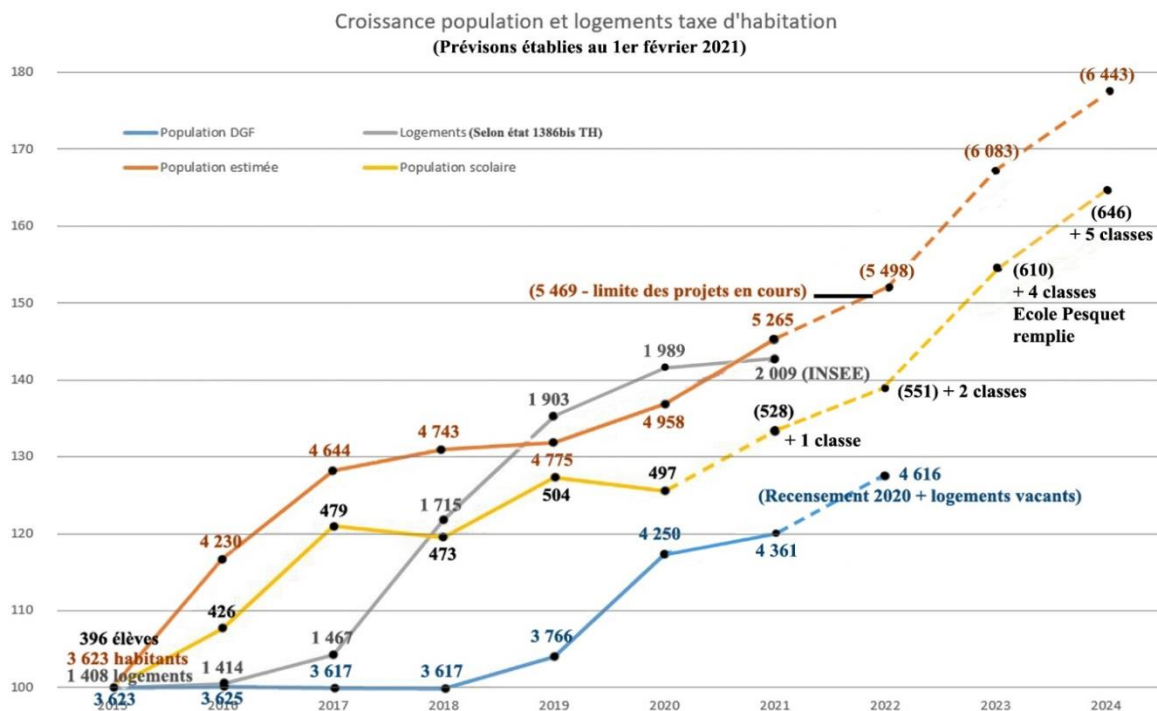
2/ Puis la réforme fiscale imposée par Toulouse-Métropole, relative à sa Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui va conduire à une augmentation de la Taxe Foncière métropolitaine et donne à la commune une opportunité politique de réaliser un effort de fiscalité, et qui de fait, lui permettrait de combler son déficit structurel de fonctionnement, et au-delà de financer plusieurs créations de postes nécessaires au fonctionnement local.

Dès lors, l'ébauche du budget 2021 soumis à la réflexion du Conseil Municipal se base sur les orientations politiques suivantes :

.../...

- Le budget de fonctionnement est bâti avec une augmentation de la fiscalité de un point de fiscalité locale TH ; permettant ainsi de dégager pour la première fois une épargne nette tout en créant des postes et la prise en compte de la dotation TM sur notre attribution de compensation.
- Le budget d'investissement est présenté avec une liste de projets issus des propositions de Maire et des réflexions des membres du bureau.
- De fait, le budget global s'équilibre sans recourir à l'endettement.

1 – La croissance de la commune



Les derniers chiffres communiqués récemment à la commune permettent d'ajuster ses courbes de croissance matérialisée dans le tableau ci-joint.

Rappelons que les quatre courbes ci-dessus sont dessinées à partir d'une base 100 en 2015, où la commune comportait 3 623 habitants, 1 408 logements TH et 396 élèves dans ses écoles.

La courbe orange montre la croissance de la population estimée, calculée à partir du nombre de permis de construire délivrés.

En 2020, nous étions à 4 958 habitants (+37 % par rapport à 2015), chiffre corroboré par la croissance de nos logements TH (courbe grise) qui sont à 1 989 (+41 % par rapport à 2015), et nous atteindrons probablement les 5 000 habitants d'ici la fin de l'année 2021.

Cette croissance de population n'a pas été totalement suivie au niveau scolaire car nous étions à 497 élèves lors de la rentrée de septembre 2020 (+26 %) mais il est à souligner que nous avons accueilli beaucoup de nouveaux élèves dans les quatre premiers mois de l'année scolaire en cours, de l'ordre d'une vingtaine. Notre population scolaire est actuellement à 516 élèves au mois de janvier 2021, soit en fait +31 %. Nous en attendons 528 pour la rentrée de septembre 2021 il est très probable que ce chiffre soit dépassé.

Comme d'habitude, notre population officielle (DGF) est plus faible – seulement 4 250 habitants en 2020, et nous sommes passés à 4 361 habitants pour 2021 alors que nous avons environ 900 habitants de plus en population estimée. L'état économise en fait sur notre compte car la population légale est un critère important pour le calcul des dotations. Nous perdons donc de l'argent alors que cette nouvelle population est bien là – leurs enfants sont bien dans nos écoles, en tout cas.

Aujourd'hui, si l'on prenait en compte toutes les demandes des promoteurs, la croissance de la commune se poursuivrait à un rythme très soutenu. Les courbes en pointillés reflètent l'état de leurs projets sur les prochaines années, nous faisant alors attendre plus de 6 000 habitants en 2024.

Mais, et c'est un point important à souligner, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les aménageurs, il est imposé le phasage et une planification des projets en utilisant au maximum plusieurs leviers juridiques pour limiter leurs demandes, et tout récemment, l'abandon par les services de Toulouse-Métropole du projet du Boulevard Urbain Nord (BUN), qui amenait avec lui une possibilité de densification importante le long de la route de Bruguières (RD 59) voire sur la commune. Cet outil de désenclavement du Nord-toulousain n'est plus et par exemple, un important programme, celui du promoteur NEXITY qui projetait de réaliser près de 100 logements face à l'Intermarché, a pu être refusé par le Maire et sera donc abandonné ou diminué, accompagné en cela par un avis favorable de la Métropole suite à demande du maire.

La croissance de la commune se poursuivra donc, mais à un rythme bien plus mesuré.

Il reste que la commune de Gratentour, qui dispose maintenant de plus de 5 000 habitants et de deux groupes scolaires, a besoin d'étoffer ses services techniques.

Or, la croissance des moyens financiers ne suit pas.

- D'une part, les dotations fiscales, qui ne tiennent compte que la population légale, ne croissent pas aussi vite que notre population réelle qui est bien là et se traduit notamment sur la population scolaire.
- D'autre part, la suppression de la TH nous prive d'une taxe dont la croissance était très dynamique. Cette suppression est compensée par l'état sous la forme d'une hausse du taux de notre taxe foncière par le biais de récupération de la taxe du département. Mais la croissance de cette taxe foncière est bien moins importante que ne l'était celle de la taxe d'habitation.

Face à la hausse de la masse salariale pour 2021 induite par le personnel recruté pour l'école Pesquet, la commune allait se retrouver en déficit « structurel » de fonctionnement (d'environ - 50 000 €) même si elle aurait pu boucler celui-ci en puisant dans ses réserves (297 000 € d'excédent antérieur cumulé), qui aurait cependant fondu années après années.

Se posait la question de la hausse de la fiscalité.

Or, un évènement imprévu venu de Toulouse-Métropole nous donne une opportunité.

2 – Le cas de la réforme de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Toulouse-Métropole

L'arrivée de cet évènement rebat singulièrement les cartes en donnant à la commune une opportunité politique pour revoir sa fiscalité.

2.1 – Explication du mécanisme

L'origine de ce retournement de situation vient du recours, contre la Métropole, d'un particulier qui objecta devant les tribunaux que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), devait, du fait de sa nature même de taxe affectée, ne financer que le service d'enlèvement des ordures ménagères, et rien d'autre. Or, pour beaucoup de collectivités, la TEOM, prélevée par la Métropole, atteint un montant supérieur au coût dudit service.

Le recours a cheminé jusqu'à la juridiction administrative suprême, le Conseil d'Etat, qui a donné raison à ce particulier. Une conséquence : beaucoup de collectivités, dont Toulouse-Métropole, se retrouvent à devoir modifier leur fiscalité en catastrophe. En ce qui nous concerne, Toulouse-Métropole va :

- Baisser sa TEOM de 11.20 % à 8.10 % (-3.10 points, pour le cas de la commune de Gratentour)
- Unifier le taux de TEOM des 37 communes
- Monter sa fiscalité locale, c'est-à-dire le taux intercommunal de Taxe Foncière (TF), de 5.96 % à 13.20 % (+7.24 points). Le prélèvement de TF est supérieur car les taux de TEOM sont différents entre les diverses communes. Comme elle ne peut lever un taux de fiscalité différent par commune, a été calculé cette hausse globale de 7.24 points sur la TF.
- Restituer aux communes la différence entre le gain de TF et la perte de TEOM sous la forme d'une hausse du versement de l'Attribution de Compensation (AC).

Dans le cadre de neutralité fiscale pour le contribuable, qui voit sa Taxe Foncière Intercommunale augmenter plus que la baisse de TEOM, les communes pourraient diminuer leur taux de TF du montant correspondant à l'attribution de compensation reversée par Toulouse Métropole.

Au regard des situations des communes Métropolitaines, une baisse de la fiscalité n'est pas concevable et toutes les communes de Toulouse-Métropole intégreront cette somme dans leur budget général.

2.2 – Une opportunité pour la commune : Répondre au besoin de structuration de ses services

L'augmentation du montant de l'attribution de compensation que Toulouse-Métropole s'apprête à verser à la commune de Gratentour se montrera précisément à **158 401 €**, soit l'équivalent de 4.09 points de Taxe Foncière. Pour la neutralité fiscale, il faudrait passer de 39.9 à 35.81 % (ou de 18 à 13.91 %, sans tenir compte du taux départemental que nous récupérerons).

Sur la feuille d'imposition, c'est le taux Intercommunal de TF qui augmente, et non le taux communal.

Au terme de deux séances de travail, le Maire propose donc au bureau d'augmenter le taux communal d'un point, faisant passer celui-ci à 40.9 %, induisant un apport d'environ 196 000 euros (158 000 + 38 000) sur le budget de fonctionnement. Cette mesure permet à la fois de combler son déficit structurel, de financer de nouveaux postes et de bénéficier d'une épargne nette.

Selon ce schéma, la hausse d'impôts représenterait pour le contribuable local :

- Un contribuable avec une maison de surface modeste payant 2 000 € de taxe foncière par an paierait ainsi + 145 € de Taxe Foncière à Toulouse Métropole, + 20 € à Gratentour, et économise 62 € de Taxe Ordures ménagères qui baisse. **Cout final : + 103 €.**

- Pour un contribuable à la maison plus importante payant 3 000 € de taxe foncière par ans, le calcul serait le suivant : + 217 € de Taxe Foncière à Toulouse Métropole, + 30 € à Gratentour, - 93 € de TEOM. **Cout final : + 154 €.**

Dans un cas comme dans l'autre, il est à noter que cette année voit la suppression de la taxe d'habitation pour la majorité des contribuables.

C'est sur le principe de fiscalité qu'a été bâti le projet de budget communal présenté au Conseil Municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

3 – Le budget de fonctionnement 2021 de la commune

Budget fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2020	BP 2021	Chapitre	CA 2020	BP 2021
002 : Restes de l'exercice précédent	-		002 : Restes de l'exercice précédent	185 952,09	297 245,66
011 : Charges à caractère général	822 198	899 985,00	013 : Atténuations de charges	100 870,48	100 000,00
012 : Charges de personnel	2 236 081	2 411 873,37	042 : Opérations d'ordre entre sections	612,00	612,00
014 : Atténuations de produits	43 483	43 000,00	70 : Produit des services	288 269,23	404 076,75
042 : Opérations d'ordre entre sections	-		73 : Impôts et taxes	2 427 409,00	2 534 503,80
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	-		74 : Dotations et participations	907 478,05	1 031 849,00
023 : Virements à investissement	-	412 401,19	75 : Autres produits de gestion courante	49 620,24	70 000,00
65 : Autres charges de gestion courante	413 103	470 469,07	76 : Produits financiers	10,31	
66 : Charges financières	47 851	69 818,58	77 : Produits exceptionnels	30 784,01	-
67 : Charges exceptionnelles	304		Total budgétaire :	3 991 005,41	4 438 287,21
68 : Amortissement des immobilisations	130 740	130 740,00			
Total budgétaire :	3 693 759,75	4 438 287,21	Excédent structurel :		115 155,53

Le projet de budget de fonctionnement établi conformément aux choix opérés par la commission des **finances s'équilibre à 4 438 287,21 €** tout en dégagant un excédent de 412 401,19 € (case verte) qui est basculé vers le budget d'investissement. Si l'on ne tient pas compte de l'excédent antérieur de 297 245,66 € (en rouge), l'excédent structurel se monte à 115 155,53 € - une situation nettement meilleure que le déficit de l'ordre de 50 000 € dans lequel se trouverait le budget initialement et que nous allons maintenant détailler.

3.1 – Les recettes de fonctionnement

Chapitre 70 (produit des services). Quelques commentaires sur la somme de 404 076,75 € qui y est portée. Elle est calculée précisément en tenant compte de plusieurs critères :

.../...

- La fréquentation de la cantine et du centre de loisirs, estimée par la moyenne des quatre premiers mois de l'année scolaire (septembre à décembre 2020). Nous observons d'emblée une baisse de la fréquentation de la cantine malgré une hausse des effectifs scolaires, tendance amenée par la crise sanitaire avec des parents en télétravail.
- L'augmentation des tarifs votée à la fin de l'année 2020 et applicable pour l'année 2021.
- La modulation des tarifs selon les ressources des familles ayant inscrit leurs enfants dans nos services périscolaires.

Chapitre 73 (impôts et taxes) [case jaune]. La somme de 2 537 721.80 € tient compte de plusieurs bouleversements survenus cette année : la suppression de la taxe d'habitation (TH), et la hausse de l'attribution de compensation de Toulouse Métropole.

Rappelons que le chiffre global est l'addition de quatre ressources :

- 1 Le produit fiscal voté par la commune sur ses taxes locales : 1 608 862.80
- 2 L'Attribution de Compensation (AC) versée par Toulouse-Métropole : 750 183.00
- 3 La Dotation de Solidarité Communautaire versée par TM : 172 893.00
- 4 Taxe Locale Publicité : 2 565.00

Sur le calcul du point n°1

Le produit fiscal change du fait de la suppression de la TH. Celle-ci disparaît, sauf pour les résidences secondaires, nous laissant une petite base résiduelle. En compensation, nous héritons du taux de TF du département (21.9 %) qui se rajoutera au taux communal (18%), soit 39.9 %, auquel la commission des finances décide une hausse d'un point, portant le total à 40.9 %. L'état y ajoutera une compensation pour éviter que la commune n'y perde.

En 2020, nous avions :

TH : base 5 601 000 x taux 16.01 % = Produit 896 720.01 €
 TF : base 3 735 000 x taux 18 % = Produit 672 300 €
 TFNB : base 13 800 x taux 131.75 % = produit 18 156.66 €
 Total produit : 1 587 176.76 €

En 2021, nous aurons :

TH : base 57 345 (résidences secondaires) x taux 16.01 % = Produit 9 180.93 €
 TF : base 3 866 810 (hypothèse croissance de 3.5 %) x taux 40.9 % = Produit 1 581 525.21 €
 TFNB : base 13 800 x taux 131.75 % = produit 18 156.66 €
 Total produit : 1 608 862.88 €

Sans la hausse du point TH, le produit fiscal ne serait que de 1 570 194 €, un montant inférieur aux 1 587 176 € perçus l'année dernière : le gain du taux départemental de TF ne nous compense pas la perte de TH. Cependant, pour les communes dans notre cas, l'état nous rajoute une compensation que les services d'Haute-Garonne Ingénierie (ATD) nous ont calculé à 167 179 €, somme qui est inscrite au chapitre 74.

Le calcul du **point n°2, l'attribution de compensation (750 183 €)**, était basé sur la différence entre l'ancienne taxe professionnelle de la commune transférée à Toulouse-Métropole au moment de son adhésion, moins le coût des services qui y ont été transférés. Ce montant était de 591 782 € environ pour 2021 – qui a été augmenté des 158 401 € représentant les quatre points de TF prélevés par Toulouse-Métropole et reversés sous cette forme à la commune.

Le **point n°3, la dotation de solidarité communautaire**, est basé sur le montant perçu l'année précédente, faute de précisions sur son montant.

Chapitre 74 (dotations et participations) [Case bleue]. Nous tenons compte de nos dotations estimées en fonction de notre nouvelle population DGF, d'une hausse de nos recettes CAF (et d'un rattrapage de l'ordre de 23 000 € de celles-ci), d'une bonne tenue de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de la nouvelle compensation de l'état pour la perte de TH.

3.2 – Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 (charges à caractère général) [Case orange]. Totalisant 899 985 € et calculé de très près, l'augmentation des budgets de service a été globalement maîtrisée. Nous avons par ailleurs calculé finement nos dépenses cantine au regard des effectifs constatés sur les mois de septembre à décembre 2020 et qui montrent une baisse de fréquentation de la cantine. Si l'année 2020 nous a amené à une baisse de nos dépenses en raison du COVID et donc peu pertinent pour effectuer des comparaisons, on peut en revanche observer que le budgétisé 2021 est inférieur à celui de l'année 2019.

Chapitre 012 (charges de personnel) [Case rose]. Avec 2 411 873 €, ce poste est comme d'habitude le plus important du budget de fonctionnement et connaît une hausse importante par rapport à l'année dernière, de l'ordre de 175 000 €. La première explication vient du fait que ce budget supporte pour la première fois sur une année entière les quelques 3.75 postes qui ont été créés l'année dernière pour l'école Pesquet à partir de septembre, et qui amènent mécaniquement à une hausse de 85 000 € par rapport au réalisé de l'année précédente où ils n'étaient financés que sur 4 mois.

Puis, en priorité, le budget 2021 a été contraint d'inscrire quelques postes supplémentaires : une ATSEM supplémentaire à partir du mois de septembre (+ 13 000 €) en raison de la hausse des effectifs et un placier pour le marché de plein vent (+ 4 000 €), sans oublier le poste de responsable de MDJ laissé vacant étoffer la CTG.

Outre ces postes, le Maire propose de procéder à des embauches de postes supplémentaires qui sont jugés nécessaires par la croissance de la commune.

- Le service technique a depuis plusieurs années été « victime » de notre politique d'austérité : effectif réduit alors que la population municipale augmente. Nous arrivons au point où un poste supplémentaire à temps complet est inévitable, sous peine de réduction importante du service à la population. Dans un premier temps, un emploi-jeune, **employé aux services des espaces verts**, et prévu à compter du mois d'avril, coûterait 20 000 €.
- Le **service du CCAS** est doublement sollicité par la croissance de la commune et par la crainte de la hausse du nombre des dossiers du fait de la crise économique qui menace après la crise sanitaire. Plusieurs options sont sur la table pour l'articulation entre le personnel supplémentaire au CCAS et le service accueil, mais quelle que soit la situation retenue, le surcoût d'un emploi jeune ou d'un agent à mi-temps arrivant en avril représenterait environ 17 000 € sur notre budget.
- Entre le centre de loisirs, le personnel de service des écoles et les ATSEM, 31 personnes travaillent désormais des deux groupes scolaires et mathématiquement les risques d'absences pour maladie se multiplient. Afin de faciliter les possibilités de remplacement et éviter les acrobaties organisationnelles auxquelles est contrainte la responsable du personnel, la création d'un poste pérenne en **renfort du personnel de service aux écoles** prend toute son utilité. Le coût d'un agent titulaire à 20 h par semaine, s'élèverait à 19 000 € par an, dont 6 000 € sur le budget 2021 avec une arrivée en septembre. Au-delà des remplacements d'absence, la probable ouverture de classe à l'école PESQUET en septembre rendra impératif un recrutement pour le ménage et le service cantine qui fonctionne actuellement avec seulement 2 personnes (trop peu étant donné la taille du bâtiment et si 2 services au lieu d'1 le midi).
- Le poste le plus important financièrement concerne l'embauche d'un **directeur des services techniques**. La commune de Gratentour ayant dépassé les 5 000 habitants en population, il est grandement souhaitable, à l'instar des communes voisines de notre strate, d'embaucher un tel cadre (catégorie A) pour bénéficier d'une expertise technique qui fait jusqu'ici défaut et qui est effectuée par le Maire et des élus ou d'autres agents (DGS, DGDS, responsable du service restauration-entretien, service Urbanisme, service comptabilité). Législation de sécurité, expertise en matière de réseaux, relations hebdomadaires avec Toulouse Métropole, programmation budgétaire, programmation du fleurissement et des plantations, réalisation de commandes liées au service technique : les domaines d'activité ne manquent pas. Ce poste est le plus important en termes d'engagement financier et un ingénieur territorial, avec un minimum d'expérience, représente environ 71 000 € annuels. Il ne serait recruté qu'à compter du mois de novembre 2021 et ne coûterait que 11 000 € sur le budget 2021. Les quelques 60 000 € restants qui mécaniquement seraient portés sur le budget 2022 seraient financés par l'excédent structurel du budget de fonctionnement.

.../...

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante). Ce chapitre, sur lequel sont inscrits 470 469 €, concentre trois grandes dépenses :

- L'indemnisation des élus, pour 127 080 € (identique à l'année précédente)
- Les cotisations aux organismes intercommunaux pour 120 130 € (Idem – la moitié au SDEHG)
- Les subventions versées par la commune, pour 223 259 €.

Nous détaillerons le troisième point. La commune verserait :

- 35 794 € à la caisse des écoles, chiffre en hausse avec l'ouverture de l'école Pesquet.
- 24 500 € au CCAS (Hausse)
- 162 964 € aux associations de la commune. Le détail en est le suivant (colonne de droite) :

<u>Associations</u>	Prévu 2020	Versé 2020	Proposition 2021
Aïkido / Taichichuan	1 100,00 €	770,00 €	916,67 €
Badmington	930,00 €	0,00 €	775,00 €
Basket	3 330,00 €	2 331,00 €	2 775,00 €
Foot	1 680,00 €	1 176,00 €	1 400,00 €
Judo	2 150,00 €	1 505,00 €	1 791,67 €
Pétanque	1 890,00 €	1 323,00 €	1 890,00 €
Rugby	2 980,00 €	2 086,00 €	2 483,33 €
Tennis	3 900,00 €	2 730,00 €	3 900,00 €
Comité des fêtes	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Amicale de sapeurs pompiers	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Anciens combattants	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ass sport college	1 400,00 €	280,00 €	1 400,00 €
Ass chasse	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Ass les diabolins	88 470,00 €	72 726,00 €	99 004,00 €
Ass Marie Louise	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Club Quilterie	1 200,00 €	840,00 €	1 000,00 €
Comité cantonal de le FNACA	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Comité de jumelage	700,00 €	500,00 €	700,00 €
FCPE	520,00 €	416,00 €	520,00 €
Atelier couture	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €
LCV	1 050,00 €	735,00 €	1 050,00 €
Corps et graphie	2 500,00 €	1 750,00 €	2 500,00 €
Petites canailles	400,00 €	280,00 €	400,00 €
Compagnie la Voilière	450,00 €	315,00 €	450,00 €
Coopérative scolaire maternelle Saquet	2 249,00 €	1 574,30 €	1 924,00 €
Coopérative scolaire primaire Saquet	3 913,00 €	2 739,10 €	3 341,00 €
Coopérative scolaire Pesquet		741,00 €	1 443,00 €
CBE	15 360,00 €	18 062,50 €	18 484,00 €
Cools de musique	1 500,00 €	1 050,00 €	1 500,00 €
Ass des jeux à vous	400,00 €	280,00 €	333,33 €
Ass informatique Gratentour	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Ass philosophes	100,00 €	100,00 €	83,33 €
Ass Militaria			250,00 €
4L Trophy		600,00 €	
Provision subv exceptionnelle	2 178,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	151 000,00 €	117 059,90 €	162 964,33 €

.../...

Notons que :

- L'association les Diablotins (crèche) voit sa subvention augmenter à 99 004 € suite à la reprise de l'agent d'entretien anciennement mis à disposition par la commune à l'association. Cette tâche est désormais directement gérée par l'association qui se voit attribuer un complément de subvention en compensation.
- Les associations sportives ou associatives marquées en bleu sur la colonne de gauche se voient attribuer une retenue de 1/6^e sur leur subvention, car correspondant aux deux mois de fermeture de l'année 2021 imposés par la crise sanitaire.

4 – Le budget d'investissement 2021 de la commune

Budget investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	CA 2020	BP 2021	Chapitre	CA 2020	BP 2021
001 : Solde d'exécution reporté	-	409 549,49	001 : Solde d'exécution reporté	741 033,08	-
020 : Dépenses imprévues d'investissement	-	36 730,90	021 : Virement de section fonctionnement	-	412 401,19
041 Opérations patrimoniales	612,00	612,00	024 : Produit des cessions	-	715 000,00
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	-	28 520,00	040 : Opérations d'ordre entre sections	-	-
16 : Remboursement d'emprunts	289 374,84	250 753,52	041 : Opération patrimoniales	-	-
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	-	-	10 : Dotations fonds divers et réserves	497 964,16	845 412,40
20-21-23 : Immobilisations	3 295 270,15	2 328 706,03	Dont FCTVA	385 242,59	533 637,00
27 : Autres immobilisations financières	-	-	Dont Taxe d'Aménagement et PUP	112 721,57	311 775,40
Total budgétaire :	3 585 256,99	3 054 871,95	Dont 1068	-	-
			13 : Subventions d'investissement	899 296,86	951 318,34
			16 : Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	-
Dettes en capital au 1er janvier 2020	2 128 666,59		21 : Terrain nus	106 673,81	
Dettes en capital au 1er janvier 2021 :	2 709 913,07		27 : Autres immobilisations financières	-	-
Chiffres hors rente viagère de M. Pascal (1 218 542,46 € de capital)			28 : Amortissement des immobilisations	130 739,59	130 740,00
			Total budgétaire :	3 175 707,50	3 054 871,95

Le budget d'investissement s'équilibre à 3 054 871,95 €, en comprenant comme projet majeur la fin de la transformation de la salle polyvalente en salle de spectacle. S'il s'équilibre sans recourir à l'endettement, des problèmes de trésorerie sont à anticiper car nous serions tributaires de l'encaissement de certaines grosses recettes.

Voilà pourquoi M. le Maire souhaite rendre conditionnelles la réalisation de certaines opérations d'investissement à la situation de trésorerie de la commune – dans les faits, ne les réaliser qu'à la fin de l'année si toutes les recettes ont bien été encaissées.

4.1 – Les recettes d'investissement

Les recettes suivantes ont été inscrites dans les différents chapitres :

Chapitre 021 (Virement de fonctionnement) [case verte] : Les 412 401,19 € représentent l'excédent de fonctionnement basculés dans le budget investissement.

Chapitre 024 (Produit des cessions) : Les 715 000 € représentent deux ventes à conclure dans l'année 2021 :

- Les 140 000 € de la vente de l'expropriation Massonnié – quand le tribunal administratif, sollicité par la Préfecture, voudra bien prononcer la Déclaration d'Utilité Publique.
- Les 575 000 € de la vente des 5 lots du lotissement Alma près de l'école Pesquet. A l'heure où sont écrites ces lignes, la situation des lots est la suivante :
 - Lot 4 : Demande de permis de construire déposé le 29 janvier. Transaction à intervenir au plus tard le 12 août 2021.
 - Lot 5 : Une réservation serait sur le point d'être signée.
 - Lot 6 : Permis de construire accordé. Transaction à intervenir au plus tard le 9 juin 2021.
 - Lot 7 : Transaction à intervenir au plus tard le 13 octobre 2021.
 - Lot 8 : Transaction à intervenir au plus tard le 23 septembre 2021.

.../...

Chapitre 10 (fonds divers et réserves) : Les 845 412 € de ce chapitre contiennent :

- 533 637 € de FCTVA. Un montant très important, conséquence directe de la réalisation de l'école Pesquet sur le budget 2020.
- 311 775 € de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) et de PUP. En théorie, d'après le décompte effectué par le service urbanisme, l'Etat nous devra 294 438 € pour l'ensemble des permis de construire délivrés depuis 2018. Le retard dans l'encaissement de ces sommes par les services fiscaux et le retard supplémentaire imposé par Toulouse-Métropole, qui reçoit le reversement de l'état et ne les reverse aux communes qu'une fois par an, doit nous inciter à la méfiance. A ce total de TAM, nous attendons 17 337 € de PUP, somme notifiée.

Chapitre 13 (Subventions) [Case bleue], 951 318.34 € inscrits, une somme conséquente, et qui pour beaucoup concerne d'anciens dossiers. Nous attendons :

- 161 000 € de DETR 2020 réclamés depuis novembre 2020 et toujours non versés par la Préfecture.
- 30 000 € de subvention CAF également à encaisser.
- 26 295 € de subventions 2020 du CD 31 à encaisser (notifiées).
- 210 456 € de subvention CD 31 pour la salle polyvalente (solde ancien dossier).
- 18 000 € de réserve parlementaire pour la cantine, à solder.
- 49 311 € de subvention CD 31 pour l'annexe de la Mairie (notifiée).
- 33 333 € de subvention théorique de la CAF pour les travaux du relais d'assistantes maternelles.
- 350 000 € de subvention CD 31 pour l'école, pour la dernière tranche 2021.
- 45 876 € de subventions CD 31 pour l'ensemble des « petits » dossiers 2021.

4.2 – Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement supporte les dépenses suivantes inscrites sur les différents chapitres.

Chapitre 001 (Solde d'exécution reporté). Les 409 549 € du déficit d'investissement antérieur sont inscrits, conformément aux résultats du compte administratif.

Chapitre 020 (Dépenses imprévues de fonctionnement) [Case orange]. Sont inscrits 36 730 € - en fait la différence entre les recettes et l'ensemble des autres dépenses. Ils vont constituer un filet de sécurité nécessaire pour les imprévus de l'année.

Chapitre 10 (Dotations fonds divers) : Les 28 520 € représentent un remboursement d'ancienne Taxe Locale d'Équipement demandée par les services fiscaux.

Chapitre 16 (Remboursements d'emprunts) : 250 753 € inscrits cette année, chiffre en baisse par rapport au 289 274 de l'année précédente.

Chapitres 20, 21 et 23 (Immobilisations) [Case saumon] : L'ensemble des opérations d'investissement se montent à **2 328 706 €**. Leur détail est le suivant, que nous séparerons en quatre groupes distincts :

1 – Les opérations reportées, petites opérations « à cheval » entre 2020 et 2021 et dont il faut payer le solde, et qui représentent 142 411 € :

N° opé	Intitulé	Report	Nouveaux crédits	TOTAL DEPENSES	Recettes	Notes
1917	Expropriation Massonnié	91 000,00		91 000,00		
2006	Matériels services techniques	600,00		600,00	4 410,00	Notification fév 2021
2007	Ameublement et équipement scolaire 2020	8 277,99		8 277,99	11 268,00	Notification Fév 2021
2010	Équipement Réseau d'Assistances Maternelles	7 752,64	8 172,36	15 925,00	10 616,67	Liste Demaison du 10/02/2021
2013	Environnement 2020	8 025,40	3 870,17	11 895,57		
2022	Réfection sol salle des sports	3 333,08		3 333,08		
2024	Travaux funéraires	5 200,00		5 200,00		
2025	Travaux ruisseau Foumelou	6 180,22		6 180,22		
Total 1 - opérations reportées :				142 411,86		

2 – Les grandes opérations, également commencées en 2020, à commencer par la plus importante de l'année qui est la salle des fêtes (1 264 637 €). Le montant total de ce groupe est de 1 467 031 €.

N° opé	Intitulé	Report	Nouveaux crédits	TOTAL DEPENSES	Recettes	Notes
1723	Second groupe scolaire	178 393,81		178 393,81	541 008,00	Solde DETR + Solde CAF + CD 31
1505	Salle polyvalente	72 311,10	1 192 326,76	1 264 637,86	210 456,00	CD 31
1812	Parc Public Pascal	6 000,00	18 000,00	24 000,00		
1704	Cantine	-		-	18 000,00	Réserve parlementaire
Total 2 - grandes opérations d'investissement :				1 467 031,67		

3 – Les nouvelles opérations débutées cette année, totalisant 629 060 €, dont la plus importante étant la réalisation de l'annexe de la Mairie (177 408 €).

N° opé	Intitulé	Report	Nouveaux crédits	TOTAL DEPENSES	Recettes	Notes
1804	Annexe Mairie		177 408,00	177 408,00	49 311,50	70 % de la dépense et recette budgétisée
	Enfouissement réseaux 2021		82 500,00	82 500,00	27 038,00	10 % du montant des enfouissements de réseaux depuis 2018 (anciens dossiers)
2009	City Park		79 723,08	79 723,08	19 930,77	
	Travaux sur bâtiment RAM		50 000,00	50 000,00	33 333,33	
	Extension école Pesquet, honoraires		35 000,00	35 000,00		50 % des honoraires budgétés
2005	Commercialisation NOVILIS		30 000,00	30 000,00		
	Escalier extérieur hôtel de ville		26 400,00	26 400,00	4 400,00	
2104	Rénovation parc an 2000		15 000,00	15 000,00		
	Matériel service technique 2021		14 107,42	14 107,42	2 351,24	Bureau (5 426,82)+Petit matériel (3160,57)+Bras articulé (5520)
	Matériel Cantine 2021		13 870,00	13 870,00	2 311,67	Lave-vaisselle (12645) et Chariot (1225)
2108	Matériel informatique 2021		12 150,00	12 150,00		
	Mur cimetière		10 512,00	10 512,00		
	Mobilier école Pesquet 2021		8 144,00	8 144,00	2 036,00	
2103	Récupération des eaux parc Mairie		10 000,00	10 000,00		
	Mobilier centre de loisirs Pesquet 2021		4 060,00	4 060,00		
	Matériel sportif 2021 - 1ere tranche		8 226,01	8 226,01	1 371,00	Tranchée élec Rugby (3000) + Raccordement élec container rugby (4066,01) + Panneau d'affichage corps et graphie (800) + panneaux interdiction (360)
	Etudes thermiques		8 000,00	8 000,00		
	Refonte du site Internet		7 614,00	7 614,00		
	Matériel audiovisuel urbanisme		6 000,00	6 000,00		
2022	Environnement 2021		6 000,00	6 000,00		
	Mobilier centre de loisirs Saquer 2021		4 100,00	4 100,00		
	Mobilier école Saquer 2021		5 150,00	5 150,00	1 287,50	
	Matériel police municipale		4 600,00	4 600,00		Rampe pour voiture (3100) + 2 Tablettes (1500)
2105	Aménagements divers sites 2021		3 000,00	3 000,00		
2106	Aménagements rue de la Plaine 2021		3 000,00	3 000,00		
	Volets roulants crèche		1 900,00	1 900,00		
2107	Mobilier CTG		1 411,00	1 411,00		
2109	Mobilier service administratifs		889,00	889,00		
	Mobilier service communication		296,00	296,00		
Total 3 - nouvelles opérations d'investissement :				629 060,51		

4 – Un groupe de dépenses, totalisant 90 202 €, qui ne seraient engagées qu'en fin d'années selon la situation de trésorerie de la commune et de l'état de l'encaissement des recettes d'investissement.

N° opé	Intitulé	Report	Nouveaux crédits	TOTAL DEPENSES	Recettes	Notes
	Matériel roulant service technique 2021		45 972,00	45 972,00	7 662,00	Piaggio (27972) + Véhicule frigo (18000)
	Matériel sportif 2021 - 2e tranche		27 160,00	27 160,00	4 526,67	Filets pare-ballons rugby (27160)
	Travaux salles associatives		10 070,00	10 070,00		Défibrillateur (1330) + Salle du fort - Isolation (7440) et Stores (1300)
	Jeux école Pesquet		7 000,00	7 000,00		
Total 4 - opérations d'investissement à réalisation conditionnelle :				90 202,00		

Un point important : le cas de la réparation du sol sportif de la salle du séquestre, qui devra faire l'objet d'une décision modificative. A l'heure où sont écrites ces lignes, nous ne connaissons ni le coût des réparations, ni le montant de l'indemnisation que nous pourrions obtenir des assurances. Une deuxième expertise est prévue avec l'expert judiciaire, M. Turcato, qui a reconnu la nature décennale du dommage que nous avons subi, ouvrant la voie à une indemnisation.

.../...

Au terme de la 2^{ème} expertise prévue le 8 mars, nous pourrons obtenir un chiffrage des travaux, puis notre avocat pourra demander au juge des référés une provision sur le montant des réparations que nous pourrons entreprendre en avançant les frais. Une fois ces deux inconnues solutionnées, une décision modificative devra être votée.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal et par 26 voix pour, les élus décident :

- d'approuver le projet de budget 2021 et ses grandes lignes directrices :
 - o conservation de l'intégralité de l'attribution de compensation versée par Toulouse-Métropole et hausse d'un point de la fiscalité communale sur la taxe Foncière.
 - o hausse de la masse salariale par l'embauche de plusieurs postes ci-dessus décrits et tout particulièrement d'un Directeur des Services Techniques pour répondre à un besoin d'expertise et de structuration des services municipaux en raison de la croissance de la commune.
 - o réalisation, en principaux investissements, de la restructuration de la salle des fêtes et du réaménagement de l'annexe de la Mairie.
- de réviser le montant des subventions versées aux associations, et notamment pour la Caisse des Ecoles dont l'excédent de fonctionnement a été important en 2020 en raison de la crise sanitaire, et qui l'aurait pas besoin d'autant de financement du budget communal.
- de corriger quelques opérations d'investissements mineures (sono associative notamment)
- de préparer un projet de budget 2021 en ce sens dès que seront notifiées les bases fiscales 2021 de la commune.

4/ OUVERTURE DE TROIS POSTES NON TITULAIRES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 16 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de créer les trois postes suivants, et ce selon les orientations définies dans le débat d'orientation budgétaire, à savoir :

- un emploi-jeune (dispositif Parcours Emploi Compétences) à 35 heures par semaine pour le CCAS,
- un emploi-jeune (dispositif PEC également) à 35 heures par semaine pour le service technique, et plus précisément pour l'entretien des espaces verts,
- un adjoint technique non titulaire, à temps non-complet de 4 heures par semaine, pour le poste de placier au marché plein vent.

DECIDE, par 26 voix pour, de créer les trois postes précités,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 02/03/2021				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1

Filière Administrative								
Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	1	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal								
2ème classe	356	486	7	6				6
Adjoint Administratif	354	432	4	3				3
Filière Technique								
Agent de maîtrise principal	382	597	4	4				4
Adjoint technique principal								
2ème classe	356	486	4	4				4
Adjoint technique	354	432	16	12	1 (*)		2 (**)	15
Filière Police								
Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	382	597	1	1				1
Gardien-Brigadier	356	486	1	0				0
Filière Sociale								
ATSEM principal 1ère classe	380	558	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	356	486	4	3				3
Filière Sportive								
Educateur sportif principal	389	638	1	1				1
2ème classe								
Opérateur qualifié	356	486	1	1				1
Filière Animation								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	380	558	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	356	486	6	5				5
Adjoint d'animation	354	432	17	13		2	2 (**)	17
TOTAL GENERAL			78	60	1	2	4	67

(*) Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine (**) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine, 2 agents 20h/semaine, 1 agent 4h/semaine

5/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021 par le conseil municipal, disposition permise dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation concerne de petites dépenses urgentes pour les services, totalisant 18 377.85 €, à savoir :

- opération 1804 (Annexe Mairie) : 656.12 € de mandatement d'honoraires de contrôle technique
- opération 2107 (Equipement Service CTG) : 1 410.87 € pour un ordinateur et du mobilier de bureau
- opération 2108 (Informatique 2021) : 854.40 € pour l'acquisition d'une licence logicielle.
- opération 2109 (Mobilier Mairie) : 886.46 € pour l'acquisition de casques téléphone.

.../...

- opération 2007 (Mobilier école Pesquet) : 700 € pour l'acquisition de vestiaires
- opération 2110 (Matériel Cantine 2021) : 13 870 € pour le remplacement d'urgence du lave-vaisselle professionnel de la cantine de l'école Saquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à engager les dépenses d'investissement précitées.

6/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DE TOULOUSE METROPOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamiques des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes :

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases - perçu par TM en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;

b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole ;

c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;

d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

.../...

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

Le conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 16 février 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.

Article 2 : Le conseil municipal fixe le montant de l'attribution de compensation 2021 à **750 183 €**

7/ QUESTIONS DIVERSES

a) SDEHG – Travaux électriques près du poste du Clos de Mance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 14 septembre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage à l'école et la mise en place d'interrupteur sur LEPs 1257 et 1258, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU58) :

- pose d'un coffret de commande d'éclairage public issu du poste P15A "CLOS DE MANCE" avec l'horloge astronomique,
- dépose de 3 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampe n °213, 215 et 214),
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'résidentiel' équipé d'une lampe 24 W LED avec abaissement de puissance de 50 % de 23 h 00 à 5 h 00,
- fourniture et pose de 2 projecteurs d'éclairage public équipés d'une lampe 120 W LED avec abaissement de puissance de 50 % de 23 h 00 à 5 h 00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	620€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	2 519€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	797€
Total		3 936€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

a) SDEHG – Travaux électriques près du poste de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 21 décembre 2020 concernant la rénovation des lanternes au parking de la salle des fêtes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU57) :

- reprise sur le réseau existant. Sur coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P24 "SALLE POLYVALENTE" remplacement de l'horloge astronomique,
- dépose de 5 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°502, 504, 505, 506 et 1569),

.../...

- fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'résidentiel' équipé d'une lampe 24 W LED avec abaissement de puissance de 50 % de 23 h 00 à 5 h 00.
- fourniture et pose de 3 projecteurs d'éclairage public équipés d'une lampe 150 W LED avec abaissement de puissance de 50 % de 23 h 00 à 5 h 00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 332€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	5 410€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 712€
Total		8 454€

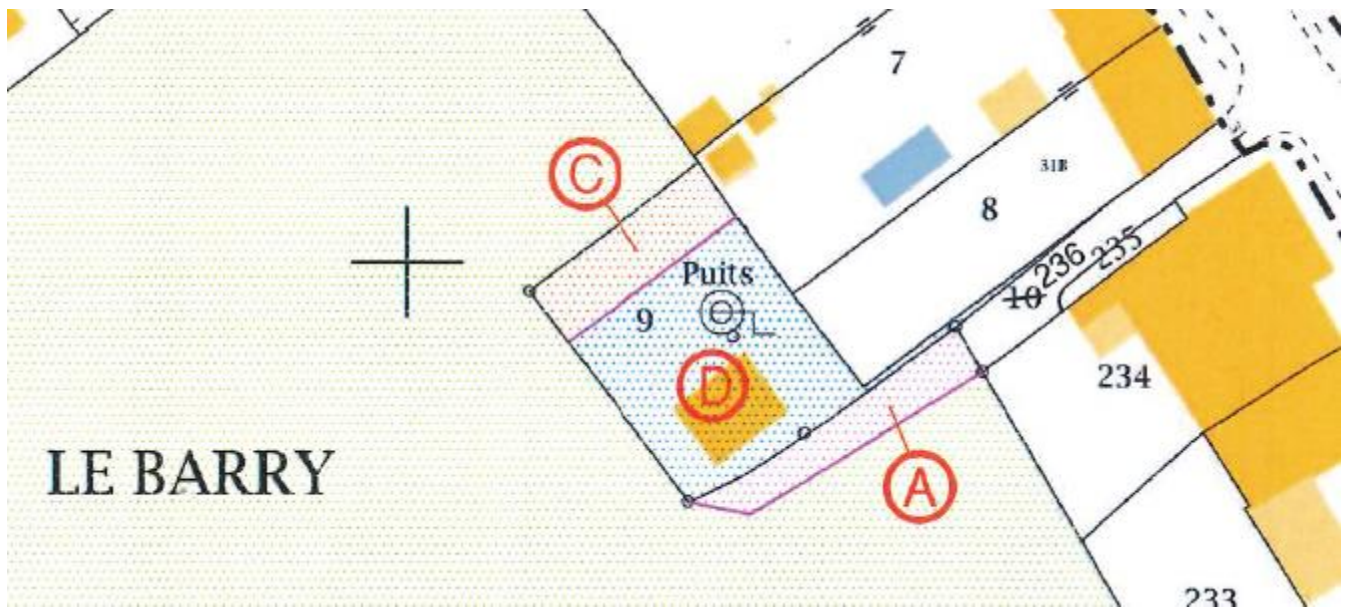
Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- Approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

b) Echange de terrains avec M. François PETIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur François PETIT, demeurant au 31 rue du Barry, visant à échanger avec la commune 120 m² de terrains situés sur la parcelle AC 14, correspondant à l'ensemble parcellaire cédé à la commune en 2019 par Monsieur Flavien PASCAL moyennant une rente viagère. Monsieur PETIT souhaite acquérir une bande de 120 m² (partie A) pour élargir l'accès à son fonds de parcelle ; il propose en échange de céder une surface équivalente (partie C) de sa propriété comme montré sur le plan ci-dessous.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la proposition d'échange et précise que celui-ci sera réalisé sans soulte et que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de Monsieur François PETIT.

.../...

c) Tirage au sort pour les jurés d'assises 2021

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurys d'assises à partir des listes électorales.

Le tirage au sort a donné a désigné les jurés suivants :

- Michel José ZARAGOZA, né le 20/11/1946 ;
- Geneviève BLACHON, née le 21/03/1968 ;
- Christian ANTONIAZZI né le 16/08/1951 ;
- Yan Yan LAM, né le 06/08/1973 ;
- Michelle Yvonne COSENTINO, née le 18/03/1941 ;
- Virginie Marie-Christine Sylvie FLINOIS, née le 10/02/1980 ;
- Hugo Jean BOUSSION, né le 22/12/1994 ;
- Laurette Thérèse Georgette FOUCHER, née le 12/02/1967 ;
- Christine Nelly France BIDOUIL, née le 16/11/1965.

- FIN DE LA SEANCE -

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021**

PRÉSENTS : MM. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. LENORMAND. MANHES. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. AGOSTI pouv. M. DELPECH. M. GUITARD pouv. Mme DEMAISON. BACALERIE. ROUSSEL. ZEPHIR. Mme NEVETON-SANTAELLA pouv. M. CAMBOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FORT-POUJOL.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur les points suivants :

- Conduite des entretiens d'embauche pour le 2^{ème} policier municipal ;
- Monsieur le Maire souhaite que soit apporté un soin tout à fait particulier sur l'élaboration du budget 2022. D'une part, il souhaite définir un calendrier des commissions financières précis. D'autre part, il souhaite que le Conseil Municipal oriente sa réflexion sur l'investissement jusqu'à la fin du mandat et propose le vote d'un Plan de Programmation Pluriannuel. Enfin, il souhaite que le document financier de l'ATD soit actualisé et communiqué au conseil municipal.
(ARRIVEE DE M. DA COSTA)
- Monsieur le Maire fait un point sur la répartition nouvelle de la DSC à Toulouse Métropole ;
- Monsieur le Maire fait le point des affaires contentieuses en cours et convient avec les conseillers municipaux d'une publication dans le prochain bulletin municipal de l'Affaire CAMPOS / MIQUELOU pour informer que Mme Rosa CAMPOS a été déboutée en justice.

1/ VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget principal :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	49 998,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	49 998,77 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	502,33 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0,00 €	174,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	676,76 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	414,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	414,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7482-020 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 089,53 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 089,53 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	51 089,53 €	0,00 €	51 089,53 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	22 096,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	22 096,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-2137-020 : 2137 TRAVAUX MAIRIE	0,00 €	8 107,84 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-2136-211 : 2136 TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE MAURICE SAQUER	0,00 €	6 549,82 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-2136-212 : 2136 TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE MAURICE SAQUER	0,00 €	908,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-2123-020 : 2123 MATERIEL AUDIOVISUEL URBANISME	0,00 €	145,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2115-020 : 2115 MATERIEL SERVICE TECHNIQUE 2021	0,00 €	3 689,21 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2134-4220 : 2134 TRAVAUX MDJ 2021	0,00 €	595,80 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2135-412 : 2135 VIDEOSURVEILLANCE	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	22 096,47 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 096,47 €	22 096,47 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		51 089,53 €		51 089,53 €

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2/ ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comptable public de la commune de Gratentour nous a fourni une proposition d'admission en non-valeur de plusieurs créances dues à la commune, venant de débiteurs en faillite ou déclarés en surendettement. Toutes les procédures comptables de recouvrement ayant échoué et/ou les sommes à recouvrer étant inférieures au coût des procédures de recouvrement, il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte et de décharger notre comptable sur les sommes listées ci-dessous.

Ligne 6541 : **502.33 €**, pour les titres suivants, datant tous de l'exercice 2016 :

- 37.28 € auprès d'un particulier (factures cantine) pour les références T-116 (8.34 €), T-85 (23.38 €) et T-85(2) (5.56 €). Les sommes en jeu auprès de ce débiteur sont inférieures au seuil des poursuites de 40 €
- 0.96 € auprès d'un second particulier (facture cantine) pour la référence T-88. La somme en jeu est également inférieure au seuil des poursuites.
- 384.09 € auprès d'un troisième particulier (factures cantine), pour lequel des poursuites ont bien été engagées mais ont débouché sur un procès-verbal de carence. Il s'agit de factures cantine portant sur les Titres T-31 (14 et 59.32€), T-89 (56.81 et 29.75 €), T-115 (83.98 et 51.76 €), ainsi que T-242 (47.60 et 40.87 €).
- 80 € auprès d'une entreprise pour des droits de place (titres T-165 et T-166 de 40 € chaque), les sommes étant inférieurs au seuil de poursuite.

Ligne 6542 : **174.43 €**, correspondant à des factures cantine aux références T-20 (107.92 €) et T-42 (66.51 €) sur l'exercice 2020. Ces titres se rapportent à une débitrice déclarée en surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de décharger le Comptable public en mettant les sommes précitées en admission en non-valeurs.

3/ DEMANDE AU CENTRE DE GESTION 31 DE PARTICIPER A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2022.

.../...

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé de longue maladie et congé de longue durée ;
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive ;
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle ;
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
 - versement du capital décès.
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congé de grave maladie ;
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle ;
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la commune de Gratentour sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, le conseil municipal, **par 24 voix pour, décide :**

- de demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

4/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

.../...

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 6 juillet 2021,
 Considérant qu'il convient de créer un poste de Brigadier-chef principal (35 h), et ce dans le cadre d'une embauche renfort du service de police municipale,
 Considérant que le poste de Gardien-Brigadier est désormais inusité
DECIDE, par 24 voix pour, de créer le poste de Brigadier-Chef principal et supprimer celui de Gardien-Brigadier.
DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 05/10/2021				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	1	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal								
2ème classe	356	486	7	6				6
Adjoint Administratif	354	432	5	2		2	1	5
Filière Technique Ingénieur	444	821	1	0				0
Agent de maîtrise principal	382	597	4	4				4
Adjoint technique principal								
2ème classe	356	486	4	4				4
Adjoint technique	354	432	17	12	1 (*)	1	2 (**)	16
Filière Police Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	382	597	2	1				1
Filière Sociale ATSEM principal 1ère classe	380	558	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	356	486	4	3				3
Filière Sportive Educateur sportif principal								
2ème classe	389	638	1	1				1
Opérateur qualifié	356	486	1	1				1
Filière Animation Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	380	558	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	356	486	6	5				5
Adjoint d'animation	354	432	19	14		2	3 (**)	19
TOTAL GENERAL			83	60	1	5	6	72

(*) Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine (**) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine, 4 agents 20h/semaine ; 1 agent 17h50/semaine

.../...

5/ VALIDATION D'UN ACCORD FINANCIER AMIABLE AVEC LE CABINET D'ARCHITECTES DANIEL DAMON POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR L'ECOLE THOMAS PESQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un désordre est apparu sur l'école Thomas Pesquet : la pompe à chaleur, qui fonctionne normalement, occasionne un bruit important source de nuisances sonores dans les pièces de l'espace cuisine ainsi qu'à l'extérieur, représentant un trouble certain pour le voisinage. Fort heureusement, il n'y a pas encore de réel voisinage, étant donné que les parcelles voisines sont en cours de construction.

En tout état de cause, il s'agit bel et bien d'un défaut de conception qui aurait dû être signalé par l'acousticien à l'équipe de maîtrise d'œuvre. La qualification de dommage décennal reste cependant bien incertaine car ce défaut ne rend pas forcément notre ouvrage impropre à sa destination.

Plutôt que de se lancer dans un contentieux à l'issue incertaine et espérer obtenir après plusieurs années une indemnisation totale, Monsieur le Maire propose de valider l'accord suivant qui a été négocié par notre maître d'œuvre avec les entreprises.

La Mairie financerait ainsi le seul coût des matériaux d'isolation. Le coût du démontage de la pompe à chaleur, de la pose des isolants acoustiques et du remontage de la pompe à chaleur sera pris en charge par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Précisions que si ces travaux avaient été réalisés lors de la construction du bâtiment, les matériaux auraient été mis à la charge de la commune de toute façon.

Le coût final à la commune de ces travaux d'isolation déduction faite des frais pris en charge par la maîtrise d'œuvre, se monte à 6 324,95 € HT, sur un total de 9 563,98 € de travaux. Dans le détail, les 6 324,95 € HT de travaux que la Mairie prendra en charge sont les suivants :

- Fourniture et pose d'un revêtement en absorbant sur 3 faces du local technique de la pompe à chaleur, selon devis de l'entreprise MASSOUTIER pour 1 791,36 € HT.
- Fourniture et pose de baffles acoustiques type "pièges à son", selon devis de l'entreprise Hervé Thermique pour 4 533,59 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre prendra pour sa part en charge les travaux suivants :

- Création d'une ouverture "standard" pour un accès type maintenance / réglage contrôle depuis l'intérieur du local pompe à chaleur et pose d'une huisserie métal, selon un devis de l'entreprise MASSOUTIER pour 905,81 € HT.
- Fourniture d'une porte métallique 63*204 CF1H + FP avec huisserie métal pour 2 333,22 € HT, selon devis de l'entreprise KUENTZ

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider cet accord de principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de valider cet accord de principe suivant les termes précités et autorise le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

6/ CONVENTION CRECHE LES DIABLOTINS – ADOPTION D'UN AVENANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que peu après le vote du budget 2021, le conseil municipal votait une convention pluriannuelle de financement auprès de l'association « les Diablotins », association gérant la crèche située sur le complexe sportif.

En l'échange d'une subvention que le conseil municipal fixait à un montant légèrement inférieur à 100 000 € annuels sur une durée de quatre ans, l'association devait s'engager à fournir un service public de garde d'enfants dans leur structure, mais également de participer au service public communal de Petite Enfance en acceptant le principe d'une implication de la Mairie dans l'attribution des places en crèche, par le biais d'un examen des demandes par une commission paritaire.

Après une négociation avec la direction de la crèche conduite par Madame DEMAISON, Adjointe aux Affaires Scolaires, le processus de sélection des demandes a été défini et est finalisé dans le règlement de la commission paritaire. Ce règlement vaut avenant à la convention pluriannuelle. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider le règlement ainsi négocié, qui sera ajouté à la convention pluriannuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, donne un avis favorable à la validation de ce règlement.

7/ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service culturel de la Mairie de Gratentour se propose d'organiser, dans le cadre de sa programmation 2022, le spectacle « Vent des Royaumes », une prestation musicale réalisée par un ensemble de sept (7) musiciens de l'orchestre « Les Passions » (orchestre baroque de Montauban). Le spectacle serait programmé pour le 5 février 2022 à 21 h 00 dans la salle culturelle.

Le coût du spectacle est de 3 700 € HT et il est proposé au conseil municipal de solliciter à la région Occitanie une aide à la diffusion d'un montant de 1 800 €.

Mme Marguerès indique qu'elle souhaite s'abstenir sur cette question. Elle déplore que la commission culturelle ne soit pas consultée sur le contenu des spectacles. Mme POUJADE lui répond que la commission fixe des directives, mais que ce sont les agents qui sélectionnent les spectacles parmi l'offre disponible tenant compte des contingences d'organisation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour et 2 abstentions (Mme Marguerès, M. Guitard)**, donne un avis favorable à cette demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie.

8/ SDEHG – TRAVAUX ELECTRIQUES

a) Travaux SDEHG - Rénovation de l'éclairage du rond-point de la rue de Maurys

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 19 octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage au rond-point de Maurys, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU56) :

- remplacer les candélabres HS N° 1274 à 1278 et 1572,
- fourniture et pose de 3 lanternes routières équipées de lampe LED et de puissance 48 Watts avec bi-puissance abaissement de minuit à 5h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	846€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	3 436€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 092€
Total		5 374€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

b) Travaux SDEHG - Mise en place de 12 horloges astronomiques sur plusieurs points de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 21 octobre 2019 concernant la mise en place de 12 d'horloges astronomiques dans les coffrets indiqués sur le plan, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU59).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	2 004€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	8 145€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 588€
Total		12 737€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

c) Travaux SDEHG - Mise en place de deux interrupteurs boutons poussoirs sur le coffret du tennis rue de Maurys

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 19 octobre 2020 concernant la mise en place de deux interrupteurs boutons poussoirs sur les coffrets du tennis pour éteindre l'éclairage manuellement, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU55).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	176€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	714€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	227€
Total		1 117€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

d) Travaux SDEHG - Rénovation des points lumineux vétustes de types boules sur les impasses du château d'eau et Cayssials

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 17 mai dernier concernant la rénovation des points lumineux vétustes type boules impasses du Château d'Eau et Cayssials, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU146) :

Impasse du Château d'Eau

- Dépose de 4 ensembles d'éclairage public vétustes N°1627, 1626 ; 1625 et 1623 issu du P "CASTAGNE".
- Fourniture et pose de 4 ensembles composés chacun d'un mat cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routière' équipée d'une lampe 24 W LEDs bi puissance.

.../...

Impasse Cayssials

- Dépose de 4 ensembles d'éclairage public vétustes N°738 à 741 issu du P7 "CIMETIERE".
- Fourniture et pose de 4 ensembles composés chacun d'un mat cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routière' équipée d'une lampe 24 W LEDs bi puissance.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Le projet devra respecter l'arrêté du 27/12/2018.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	2 904€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	11 798€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 748€
Total		18 450€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **approuve** le projet présenté,
 - **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- e) **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques**

- POINT DE L'ORDRE DU JOUR AJOURNÉ -

9/ AMENAGEMENT DE PARCOURS PEDESTRES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L361-1 du code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Commune de Gratentour s'est engagée dans la réalisation et la promotion d'une boucle de pédestre sur son territoire, qui est proposé d'être inscrit au PDIPR. L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des fédérations nationales référentes (Fédération française de la randonnée pédestre). Si la démarche communale ou intercommunale ne tend pas vers une labellisation, l'inscription est gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs.

.../...



Le Département étant réglementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire. L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire. La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **émet** un avis favorable au passage sur le territoire communal de la commune de Gratentour de l'itinéraire de randonnée pédestre en cours de création, dénommé circuit Gratentour – Castelginest – Pechbonnieu,
- **autorise** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires sur cet itinéraire,
- **prend** acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide de demander au Département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

10/ PRESENCE D'UN INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société **Traitement Technique des Métaux** a déposé un dossier en vue d'obtenir, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'enregistrement de la régularisation administrative de son installation située sur la ZAC de la Gravette, à proximité de l'Intermarché.

Le site prélève de l'eau via le réseau d'Alimentation en eau potable de la ville de Gratentour. Un disconnecteur permet de protéger le réseau d'alimentation contre un éventuel retour d'eau. Les systèmes de recyclage présents sur les structures de rinçage permettent de maîtriser la consommation d'eau. Le site ne génère pas de rejet d'effluents aqueux (les eaux usées (hors sanitaires) sont évacuées comme déchets). Les seuls rejets sont atmosphériques. Les contrôles réalisés sur ces rejets montrent un respect des seuils sur l'ensemble des paramètres.

Un registre d'enquête publique a été mis à disposition des habitants et la publicité réglementaire affichée en Mairie du 23 août au 23 septembre 2021. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre.

.../...

Compte-tenu du respect de la législation et de l'absence de rejets sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable au projet d'ICPE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, donne un avis favorable à ce projet d'ICPE.

11/ TARIFS MUNICIPAUX – COUT DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS PUBLICS / TONTE AU CENTRE COMMERCIAL DU BARRY / DROIT DE PLACE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la législation actuelle impose que le coût des photocopies des documents publics, autre que le coût de l'envoi postal, ne peut excéder des montants définis par l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre du budget du 1er octobre 2001, à savoir 0,18 euro la page en format A4, 1,83 euro pour une disquette et 2,75 euros pour un cédérom. L'intéressé est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux collectivités territoriales qu'à l'État et à ses établissements publics. Il est donc proposé d'aligner le coût de la reproduction de page A4 en noir et blanc sur ce tarif, à savoir **0.18 €** (au lieu de 0.20 € actuellement).

Par ailleurs, lorsque la commune serait tenue d'externaliser la prestation en raison de ses propres contraintes techniques, le barème fixé par l'arrêté ne s'applique pas, et la commune reste fondée à facturer le prix exact de la reproduction, par le prestataire, des pièces en cause. Un devis, permettant au demandeur de connaître le détail de la prestation, doit cependant lui être préalablement soumis pour qu'il décide d'y donner suite, s'il y a lieu.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs à l'assemblée que les services techniques de la commune assuraient depuis une vingtaine d'année la tonte des espaces communs du centre commercial du Barry, pour la somme de 1 000 francs devenue 152.45 €. De toute évidence, ces tarifs ont besoin d'être révisés, il est donc proposé de fixer cette prestation à **300 € annuels**, applicable dès résiliation de la convention toujours en cours.

Enfin, pour faciliter l'installation du marché de plein vent, le conseil municipal avait voté la gratuité du prix des places pour la première année d'implantation. Il est proposé de fixer le prix des places à 0.5 € par m², facturé tous les trimestres, pour les commerçants ayant souscrit un place en abonnement. Pour les commerçants volants, le prix sera de 1 € par m², facturé à la séance. Cette nouvelle facturation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Du fait de ces modifications, les tarifs municipaux sont désormais les suivants :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.22 €
Repas Primaire :	3.32 €
Repas Adulte :	5.55 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +	
Interclasse - Gratentour :		2.82 €	20.92 €	27.67 €
Interclasse - Extérieurs :		4.17 €	27.67 €	34.43 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et plus (5 journées hors repas)	Sortie	
CDL - Gratentour :	5.51 €		9.67 €	34.07 € par enfant	45.04 € par enfant	5.84 €
CDL extérieurs :	16.58 €		27.67 €	67.55 € par enfant	62.41 € par enfant	7.03 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +		
Etude surveillée, Gratentour :			11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :			12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

.../...

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour : 16.85 €
Inscription à l'année, extérieurs : 22.47 €
Activité méridienne collège : 3.12 €

Semaine multisport, 1 enfant : 67.41 €
Semaine multisport, 2 enfants : 50.56 €
Semaine multisport, 3 enfants : 39.32 €
Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1	2,04 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,06 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,08 €	Base de loisirs type Montclar
TARIF 4	5,10 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,50 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,12 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,16 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,18 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,24 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,30 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,32 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de - de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire : 8,00 €
Jeux enfantins : 40,00 €
Manège enfantin : 80,00 €
Entresort et circuit non couvert : 170,00 €
Grand métier : 250,00 €

Droits de place commerçants :

Abonnement place au marché, par trimestre : 0.5 € par m² occupé.
Place occasionnelle, à la séance : 1 € par m² occupé.

Droits de place cirque : 40,00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes : 12,00 €
Enfants de - de 13 ans : 6,00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €

Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	500 €
Concession de quinze ans pour un caveau (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Caverne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	300,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €

Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livre médiathèque réformé, enfants :	0,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,00 € pour les adultes
8,00 € pour les enfants de – de 10 ans.	
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

- FIN DE LA SEANCE -

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : M. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). CHAY (pouvoir M. SAURIN). FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). NEVETON-SANTAELLA (pouvoir M. DELPECH). POUJADE (pouvoir M. VILA). CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ESTEVEZ.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur les points suivants :

- le bureau a décidé de ne pas augmenter les prix de la cantine compte tenu de la dernière augmentation des services périscolaires au 1^{er} janvier 2021 ;
- la mairie d'Aucamville se retire du CBE mais la ville de Saint-Jean va peut-être adhérer à cette structure ;
- l'épicerie Delmas au centre commercial du Château arrête sa prestation de bureau de poste au 5 juillet 2021. Des négociations sont en cours avec la fleuriste pour reprendre l'activité ;
- M. le Maire rend compte des derniers travaux au syndicat TISSÉO
- question du recrutement d'un agent du service de police municipale pour remplacer Mme Marina Garcia.

1/ TRANSACTION IMMOBILIERE – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROMOTEUR NOVILIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Gratentour a finalisé par délibération n° 2019/64 du 12 novembre 2019 la vente d'un total de 9200 m² de terrains, sur le lieu-dit « Champ Grand », au promoteur Novilis qui y a réalisé le lotissement ALMA dont la commercialisation est achevée. La vente s'est effectuée pour un prix de 770 000 € payables à l'acte, plus cinq lots viabilisés livrés par le promoteur en dation en paiement et qui ont été revendus par la commune pour un total de 575 000 €. Le gain total pour la commune était donc de 1 345 000 €, soit 146 €/m² - une bonne affaire pour la commune sachant que France-Domains a évalué ces terrains à 1 020 000 €, soit 111 €/m². Le produit de cette vente a servi au financement de la construction de l'école Thomas Pesquet, édifiée à proximité immédiate de ce lotissement, et dont le coût a avoisiné les 4.3 millions d'Euros dont 2.15 millions à la charge de la commune, subventions déduites.

La commune conservait une réserve foncière de 2 466 m² avec les parcelles AK 211, 213, 216 et 219 figurant en vert sur le plan ci-joint, pour se réserver la possibilité d'y construire de futurs équipements publics. Mais la double opportunité foncière pour la commune du don de terrains effectué par Monsieur Pascal ainsi que l'acquisition à faire par la commune de la maison au 5 rue de Maurys (dite « maison Paris ») font perdre son utilité à cette réserve foncière.

Dans ce contexte, il est proposé de vendre ces terrains au Promoteur Novilis qui y réaliserait une extension de son lotissement ALMA avec 20 logements (dont 35 % de sociaux) dans un petit collectif et quelques maisons de ville, comportant la part habituelle de logements sociaux.

Le promoteur Novilis a fait une offre à la commune de 320 000 €, sous la forme d'un paiement échelonné avec une avance de 100 000 € avant le 30 novembre 2021 et le solde une fois obtenu le permis de construire purgé des recours des tiers, ce qui n'interviendrait qu'après un délai d'environ trois ans. En effet, du fait de l'annulation du PLUI-H, ces terrains restent en zone UP, c'est-à-dire constructible pour les seuls services publics, alors qu'ils étaient sur le point d'être classés en zone UM7 – pleinement constructible – mais la procédure a été annulée en même temps que le PLUI-H.

Le prix proposé de 320 000 €, soit 130 €/m², est toujours supérieur à l'évaluation faite par France-Domains en 2019 (111 €/m²). France-Domains vient d'évaluer ce terrain à 37 000 € seulement du fait de sa classification en zone UP et souligne que la valeur négociée « *très favorable à la commune, n'appelle pas d'observations de la part du service des domaines.* » La rentrée de cette somme dans les caisses de la commune sera la bienvenue pour le financement de l'extension de l'école Thomas Pesquet, dont la réalisation devrait être lancée d'ici deux années.

De ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de valider la vente des parcelles AK 211, 213, 216 et 219 pour la somme de 320 000 € au promoteur Novilis, sous réserve d'une évaluation de la valeur vénale de ces terrains inférieure ou égale à ce prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de valider la vente des parcelles AK 211, 213, 216 et 219 pour la somme de 320 000 € au promoteur Novilis, et ce suivant les conditions précitées, autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et précisant que les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	12 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 150,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 150,00 €	0,00 €	12 150,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	5 293,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 293,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2134-4220 : 2134 TRAVAUX MDJ 2021	0,00 €	181,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1505-411 : 1505 AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2109-020 : 2109 EQUIPEMENT MAIRIE	0,00 €	732,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2115-820 : 2115 MATERIEL SERVICE TECHNIQUE 2021	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 293,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 293,00 €	5 293,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		12 150,00 €		12 150,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 13 avril 2021,

Considérant qu'il convient de créer les trois postes suivants :

- un emploi au grade d'adjoint d'animation (35 h 00) :

En prévision de la rentrée 2021/2022, et de la réorganisation du service CLAE-Centre de loisirs SAQUER et Thomas PESQUET, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation temps complet.

- un emploi au grade d'adjoint d'animation à temps non complet (20 h 00) :

.../...

En prévision de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole Thomas PESQUET à la rentrée 2021/2022, il est nécessaire de renforcer le service CLAE en créant un poste à temps non complet, soit 20 heures.

- un emploi au grade d'adjoint administratif à temps non complet (17 h 30) :

Dans le contexte de mise en œuvre de sa nouvelle politique culturelle, et des nouvelles orientations du projet de la salle de spectacles, la commune crée un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30),

DECIDE, par 25 voix pour, de créer les trois postes précités,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 06/07/2021				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	1	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal								
2ème classe	356	486	7	6				6
Adjoint Administratif	354	432	5	2		1		3
Filière Technique Ingénieur	444	821	1	0				0
Agent de maîtrise principal	382	597	4	4				4
Adjoint technique principal								
2ème classe	356	486	4	4				4
Adjoint technique	354	432	17	12	1 (*)	1	2 (**)	16
Filière Police Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	382	597	1	1				1
Gardien-Brigadier	356	486	1	0				0
Filière Sociale ATSEM principal 1ère classe	380	558	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	356	486	4	3				3
Filière Sportive Educateur sportif principal	389	638	1	1				1
2ème classe								
Opérateur qualifié	356	486	1	1				1
Filière Animation Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	380	558	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	356	486	6	5				5
Adjoint d'animation	354	432	19	13		2	2 (**)	17
TOTAL GENERAL			83	59	1	4	4	68

(*) Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine (***) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine, 3 agents 20h/semaine

.../...

4/ FISCALITE - EXONERATION DE DEUX ANNEES SUR LA PART DEPARTEMENTALE DE LA TAXE FONCIERE RECUPEREE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi (article 1383 du Code Général des Impôts) prévoit une exonération de deux ans de la part communale et départementale de la taxe foncière pour les constructions neuves. Les communes avaient cependant la possibilité, par délibération, de supprimer cette exonération pour leur propre part et la commune de Gratentour a opté en ce sens le 27 septembre 2007.

Avec la réforme supprimant la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes récupèrent la Taxe Foncière anciennement perçue par les départements, taxe qui, d'après la loi, était exonérée d'office de deux années. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% (modulable à 50, 60, 70, 80 ou 90 %) sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale), conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui modifie les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts précité.

Monsieur le Maire propose, pour rester dans la logique fiscale de la commune de Gratentour, une utilisation maximale de la législation et de limiter à 40 % l'exonération de deux ans de la TFBP sur les constructions neuves à compter de l'année suivant leur achèvement, précisant que cette décision s'applique également aux constructions de logements réalisés avec prêts de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de limiter de limiter à 40 % l'exonération de deux ans de la nouvelle part communale (ancienne communale + départementale) de la TFPB sur les constructions neuves à compter de l'année suivant leur achèvement, précisant que cette décision s'applique également aux constructions de logements réalisés avec prêts de l'Etat.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2021-2022, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service culturel compte organiser le 14 novembre prochain le spectacle « Man on the moon » présenté par la troupe du Bestiaire à Pampilles.

Le coût de cette prestation sera de 1500 € et il est proposé de solliciter l'aide à la diffusion du Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre de leur programme d'aide à la diffusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide de demander une subvention d'un montant de 1500 € au Conseil Régional pour le spectacle précité.

6/ QUESTIONS DIVERSES

a) Indemnisation des frais de représentation du Maire et mandat spécial aux Maire et adjoints pour le cadre de certaines manifestations

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2018/82 du 27 novembre 2018, dans laquelle la précédente équipe municipale fixait les conditions de remboursement des frais qu'il engage personnellement pour l'intérêt de la collectivité.

Il propose d'en adopter une pour ce présent mandat, autorisant les remboursements des frais de représentation du Maire (hébergement, restauration, transport), qu'il engagera personnellement au titre de la commune. Ces frais lui seront remboursés sur présentation de justificatifs, conservés en comptabilité. Il en sera de même pour tout Maire-adjoint remplaçant le Maire dans l'exercice de ses fonctions. La limite de ces remboursements sera fixée par la somme votée chaque année sur le budget communal à la ligne 6536.

A titre indicatif, Monsieur le Maire est régulièrement amené à se déplacer dans le cadre de ses fonctions pour les manifestations suivantes organisées annuellement :

- voyage sur la commune espagnole de Villadecavalls à l'invitation des autorités de cette dernière, considérant que les communes de Gratentour et Villadecavalls sont jumelées ;
- voyage au Congrès des Maires de France organisé à Paris ;
- voyage au Congrès de l'Association des Petites Villes de France.

Le remboursement du déplacement de Maires-adjoints hors du cadre de remplacement du Maire devra faire l'objet d'une délibération accordant un mandat spécial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, décide d'adopter **jusqu'à nouvel ordre** les conditions de remboursement du Maire et des Adjoints comme ci-dessus énoncées.

- FIN DE SEANCE -

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. VILA (pouvoir M. GUITARD). ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE (pouvoir M. VERDELET). FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). CASTAING.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUCHAYNE.

La séance débute par un exposé de Madame FERRUCIO sur l'organisation des prochaines élections départementales et régionales. Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel. Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur l'annulation du PLUI-H et ses conséquences. Il informe des procédures d'appel lancées par Toulouse Métropole. Il informe sur les recrutements en cours et les mouvements de personnel. Il remercie l'action du Conseil Départemental 31 qui a versé rapidement à la commune la subvention de 350 000 € pour la dernière tranche de l'école T. Pesquet. Il rappelle enfin les événements de fermeture du Centre de Loisirs à la suite d'une infection Covid.

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	14 204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	14 204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-2009-412 : 2009 CITY PARK	0,00 €	2 164,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-2135-020 : 2135 VIDEOSURVEILLANCE	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2109-020 : 2109 EQUIPEMENT MAIRIE	0,00 €	1 815,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2110-251 : 2110 EQUIPEMENT CANTINE SCOLAIRE MAURICE SAQUER	0,00 €	13 889,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2116-251 : 2116 MATERIEL CANTINE 2021	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2126-112 : 2126 MATERIEL POLICE MUNICIPALE	0,00 €	790,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2133-415 : 2133 SONO MUNICIPALE	0,00 €	66,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000,00 €	26 204,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	26 204,00 €	26 204,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- Arrivée de Mme CASTAING -

2/ DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dernier conseil municipal s'était terminé sans délibération d'attribution de subvention aux diverses associations communales (à l'exception de la Crèche, cas d'urgence), décidant du vote d'une provision de 148 520.60 € à répartir dans une délibération ultérieure. Ayant maintenant une lisibilité sur les réouvertures des bâtiments municipaux aux associations sportives, M. Christian GUITARD, Maire-Adjoint délégués aux questions associatives et sportives, propose, avec l'accord du Maire, la répartition suivante :

.../...

Associations	Budgétisé 2020	Versé 2020	Proposition _1 2021	Proposition conseil du 10/06/2021 - 25%2	Commentaires
Aikido	/				
Taichichuan	1 100,00 €	770,00 €	1 100,00 €	825,00 €	-25%
Badmington	930,00 €	0,00 €	930,00 €	697,50 €	-25%
Basket	3 330,00 €	2 331,00 €	3 330,00 €	2 497,50 €	-25%
Foot	1 680,00 €	1 176,00 €	1 680,00 €	1 260,00 €	-25%
Judo	2 150,00 €	1 505,00 €	2 150,00 €	1 612,50 €	-25%
Pétanque	1 890,00 €	1 323,00 €	1 890,00 €	1 417,50 €	-25%
Rugby	2 980,00 €	2 086,00 €	2 980,00 €	2 235,00 €	-25%
Tennis	3 900,00 €	2 730,00 €	3 900,00 €	2 925,00 €	-25%
Comité des fêtes	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €	6 375,00 €	-25%
Amicale de sapeurs-pompiers	700,00 €	0,00 €	700,00 €	700,00 €	Montant inchangé
Union Nationale Des Combatants	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Montant inchangé
Ass sport college	1 400,00 €	280,00 €	1 400,00 €	280,00 €	Même montant que l'année dernière
Ass chasse	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Montant inchangé
Ass les diabolins	88 470,00 €	72 726,00 €	99 004,00 €	92 684,60 €	Voté lors du dernier Conseil
Ass Marie Louise	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Montant inchangé
Club Quiterie	1 200,00 €	840,00 €	1 200,00 €	600,00 €	-50% pas d'activités
Comité cantonal de le FNACA	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Montant inchangé
Comité de jumelage	700,00 €	500,00 €	700,00 €	350,00 €	-50% pas d'activités
FCPE écoles	520,00 €	416,00 €	520,00 €	620,00 €	Ok
Atelier couture	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	225,00 €	ok
LCV	1 050,00 €	735,00 €	1 050,00 €	787,50 €	ok
Corps et graphie	2 500,00 €	1 750,00 €	2 500,00 €	1 875,00 €	ok
Petites canailles	400,00 €	280,00 €	400,00 €	400,00 €	Montant inchangé
Compagnie la Volière	450,00 €	315,00 €	450,00 €	225,00 €	ok
Coopérative scolaire maternelle Saquet	2 249,00 €	1 574,30 €	1 924,00 €	1 924,00 €	Montant inchangé
Coopérative scolaire primaire Saquet	3 913,00 €	2 739,10 €	3 341,00 €	3 341,00 €	Montant inchangé
Coopérative scolaire Pesquet		741,00 €	1 443,00 €	1 443,00 €	Montant inchangé
CBE	15 360,00 €	18 062,50 €	18 063,00 €	18 484,00 €	Montant inchangé
Cools de musique	1 500,00 €	1 050,00 €	1 500,00 €	1 125,00 €	ok

.../...

Ass des jeux à vous	400,00 €	280,00 €	400,00 €	200,00 €	-50% pas d'activités
Ass informatique Gratentour	300,00 €	300,00 €	300,00 €	150,00 €	-50% pas d'activités
Ass philosophons	100,00 €	100,00 €	100,00 €	50,00 €	-50% pas d'activités
Ass Militaria			300,00 €	150,00 €	-50% pas d'activités, première demande de subvention
4L Trophy		600,00 €		0,00 €	
Provision subv exceptionnelle	2 178,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 211,50 €	
	151 000,00 €	117 059,90 €	164 905,00 €	148 520,60 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la répartition des subventions aux associations suivant le tableau présenté.

3/ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERT DE CHARGES (CLECT)

a) Annulation délibération n° 2021/08 du 2 mars 2021 et vote du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021/08 du 2 mars 2021, le conseil municipal approuvait la révision des attributions de compensations accordées par Toulouse Métropole suite au rapport de sa CLECT du 16 février 2021, et le montant dévolu à commune, soit 750 183 €.

Le contrôle de légalité objecte que le rapport de la CLECT doit être adopté au préalable dans une délibération distincte, et que le rapport complet doit être annexé à la délibération.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération 2021/08 du 2 mars 2021, et de la remplacer par deux délibérations distinctes :

- l'une approuvant le rapport de la CLECT du 16 février 2021,
- l'autre approuvant le montant de l'AC de la commune, porté à 750 183 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler ladite délibération et d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLECT) du 16 février 2021, fourni en annexe de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide :

- **d'annuler la délibération n° 2021/08 du 2 mars 2021,**
- **d'approuver le rapport de la CLECT en date du 16 février 2021.**

b) Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLECT) – Attribution de compensation

Après avoir acté l'annulation de la délibération n° 2021/08 du 2 mars 2021 par la délibération n° 2021/30 du 10 juin 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de compensation en lien avec le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLECT) du 16 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide :

- **de fixer le montant de l'attribution de compensation 2021 à 750 183 €.**

.../...

4/ PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU DES CANTONS CENTRE ET NORD DE TOULOUSE SUITE AU RETRAIT DE PLUSIEURS COMMUNES

En adhérant à Toulouse-Métropole au 1^{er} janvier 2011, la commune de Gratentour s'est retirée du Syndicat Intercommunal de l'Eau des Cantons Centre et Nord de Toulouse, comme plusieurs autres communes. La compétence anciennement déléguée à ce syndicat a été à ce moment reprise par Toulouse-Métropole, qui a intégré une partie de son actif et de son passif suite à ce mouvement intercommunal. Une délibération de Toulouse-Métropole en date du 29 novembre 2018 avait à l'époque actée ce partage.

Cette délibération a dû être annulée dans la mesure où elle comportait des discordances entre le corps de la délibération et ses annexes. Toulouse-Métropole, à des fins de régularisation, a pris une nouvelle délibération qu'il est proposé de faire valider par le conseil municipal, sachant que tous les mouvements financiers évoqués dans cette délibération ne se font qu'entre le Syndicat Intercommunal de l'Eau des Cantons Centre et Nord et Toulouse-Métropole : l'impact financier pour la commune de Gratentour étant nul.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la délibération précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide de donner un avis favorable à la délibération n° DEL 21-0004 approuvée par le Bureau de Toulouse Métropole dans sa séance en date du 3 mars 2021.

5/ TRAVAUX SDEHG

a) Mise en place d'une borne marché sur la place de la Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 29 janvier dernier concernant la mise en place d'une borne marché sur la place de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU68) :

- au niveau de la Fausse Coupure existante, déconnexion du câble de l'ancien coffret prise BM1,
- dépose du coffret prise vétuste et du câble,
- au niveau de la Fausse Coupure existante, extension souterraine sur environ 13, 5 mètres en câble 5G25²,
- au pied du candélabre 971 en zone enherbée, fourniture et pose d'un coffret S20 type marché (BM2) équipé d'une prise Triphasée 32A et de 6 prises monophasées 16A, protégées,
- dans le socle, extension souterraine d'environ 43 mètres en câble 5G25²,
- au pied du candélabre 973 en zone enherbée, fourniture et pose d'un coffret S20 type marché (BM3) équipé d'une prise Triphasée 32A et de 6 prises monophasées 16A, protégées,

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	2135 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	7 591 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 849 €
Total		13 575 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

.../...

b) Rénovation lampes sur passage piétons en face du 41 rue de Maurys n° 1460 et 1461

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 19 octobre 2020 concernant la rénovation des lampes sur passage piétons n°1460 et 1461, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU53) :

- rénovation de l'éclairage passage piétons en face du 41 rue Maurys,
- dépose du candélabre n°1460,
- remplacement de la lanterne n° 1461 par une lanterne routière LEDs équipée d'une lampe 36 W avec un détecteur de présence.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	645 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	2 618 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	832 €
Total		4 095 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

c) Rénovation de l'éclairage de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 19 octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage de l'église des LEP 1175 à 1186, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU54) :

- dépose des 11 encastrés de sol Iodure Métallique vétustes au niveau de l'église n°1175 à 1186,
- pose de 11 encastrés de sol à LED, 11 W, dont 4 avec un optique intensif et 7 avec un optique lèche mur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	3 017 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	12 260 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 895 €
Total		19 172 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **approuve** le projet présenté,
- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

.../...

d) Rénovation de l'éclairage public vétuste « Maurys – Galop – Bois »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 29 avril dernier concernant la rénovation de l'éclairage public vétuste « Maurys – Galop – Bois », le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT67) :

Rue Maurys

- dépose de 32 lanternes d'éclairage public vétustes N°1079 à 1278 issues du P3 "LALBA",
- fourniture et pose de 32 lanternes d'éclairage public de type 'routière' équipées d'une lampe 32 W LEDs bi puissance,
- dépose des 27 lanternes doubles.

Parking

- dépose de 37 ensembles d'éclairage public vétustes N°742 à 770 et 1720 à 1727 issus du P37 "CLOS DES BOURDETTES", P38 "LE BOIS",
- fourniture et pose de 37 lanternes d'éclairage public de type 'routière' équipées d'une lampe 32 W LEDs bi puissance.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82%, soit 5 012 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	48 400 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 402 €
Total		75 711 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 494€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

e) Rénovation de l'éclairage public du parking de la crèche et impasse Georges Brassens

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 29 avril dernier concernant la rénovation de l'éclairage public du parking de la crèche et de l'impasse Georges Brassens, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT68) :

Impasse Georges Brassens

- dépose de 5 ensembles d'éclairage public vétustes N°1628 à 1632 issu du P33 "BARBARIA1",
- fourniture et pose de 5 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routière' équipée d'une lampe 32 W LEDs bi puissance.

.../...

Parking

- Dépose de 15 ensembles d'éclairage public vétustes N°556, 557, 558, 1462, 1463, 1464, 1465, 1458, 1459, 1449, 1450, 560, 561, 562 et 563 issu du P12 "STADE",
- Fourniture et pose de 15 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne d'éclairage public de type 'routière' équipée d'une lampe 32 W LEDs bi puissance.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 78%, soit 1 149 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	30 800 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 785 €
Total		48 164 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- **décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

6/ APPROBATION DU NOUVEAU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sous la conduite de, une version actualisée du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été réalisée et est proposée à l'approbation du conseil municipal.

Cette version actualise la précédente version qui datait de 2016 et traite notamment des risques RADON, PANDEMIE (covid) et TERRORISME, conformément à la réglementation, et détaille plus précisément le risque d'inondation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce nouveau Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, approuve le nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que présenté par Madame SANTAELLA, Adjointe au Maire, et Monsieur MANHES, Conseiller Délégué.

7/ FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS – INDEMNISATION DU NOUVEAU CONSEILLER DELEGUE, M. STEPHANE MANHES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délégation relative aux questions des télécom et de l'énergie a été donnée à Monsieur Stéphane MANHÉS, conseiller municipal. Il propose, au vu de l'important travail qu'il a effectué et de l'expertise technique indéniable qu'il apporte à la municipalité, de lui accorder une indemnisation de Conseiller Délégué. L'enveloppe dévolue à l'indemnisation des élus n'ayant pas été utilisée au maximum, son indemnisation est possible – il reste 7.5 % de l'indice brut 1027 à attribuer, que Monsieur le Maire propose de confier à ce dernier.

.../...

Le tableau de répartition serait dans ce cas le suivant :

Selon art. L2123-23 (Maire) et L 2123-24 (Adjoints) du CGCT : Maxi 55% Maire et 22 % pour 8 Adjoints

Indice sommital annuel au 1er janvier 2019 (IB 1027 -> IM 830) : 46672,7592

NOM - Prénom	Grade/Statut	% de l'IB 1027	Indemn. mensuelle brute	Indem. annuelle brute
Delpech Patrick	Maire	55,00%	2 139,17	25 670,02
Agosti Dominique	1 ^{er} adjoint – Urbanisme, Travaux, Voirie, Réseaux	21,50%	836,22	10 034,64
Estevez Claudine	2 ^{ème} adjoint – Action sociale, Emploi, Logement, Solidarité	21,00%	816,77	9 801,28
Saurin Marc	3 ^{ème} adjoint – Communication, Culture, Démocratie locale	20,50%	797,33	9 567,92
Demaison Elisabeth	4 ^{ème} adjoint – Scolaire, Jeunesse, Petite enfance, PPMS	20,50%	797,33	9 567,92
Cambou Alain	5 ^{ème} adjoint – Dvpt durable, Numérique, Café municipal	20,50%	797,33	9 567,92
Neveton-Santaella Jeanne	6 ^{ème} adjoint – Transport, Qualité de l'air, Sécurité incendie	20,50%	797,33	9 567,92
Guitard Christian	7 ^{ème} adjoint – Associations, Sport, Animations café municipal	10,00%	388,94	4 667,28
Marguerès Cathy	8 ^{ème} adjoint – Manifestations municipales, gestion des salles	10,00%	388,94	4 667,28
Verdelet Frédéric	Conseiller délégué – Développement économique, Marché	8,00%	311,15	3 733,82
Lenormand Benjamin	Conseiller délégué – Déchets, Gestion de l'eau (GEMAPI)	8,00%	311,15	3 733,82
Vila Bruno	Conseiller délégué – Réceptions, cérémonies, logistique	8,00%	311,15	3 733,82
Manhès Stéphane	Conseiller délégué - Télécom, énergie	7,50%	291,70	3 500,46
	Moyenne adjoints et conseillers délégués (limite 22 %) :	22,00%	8 984,51	107 814,07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité moins une abstention (M. MANHES)**, accepte la proposition de son Maire.

8/ SERVITUDE ECOLOGIQUE – ESPACE VERT DE LA RUE DE FONTGAUZY

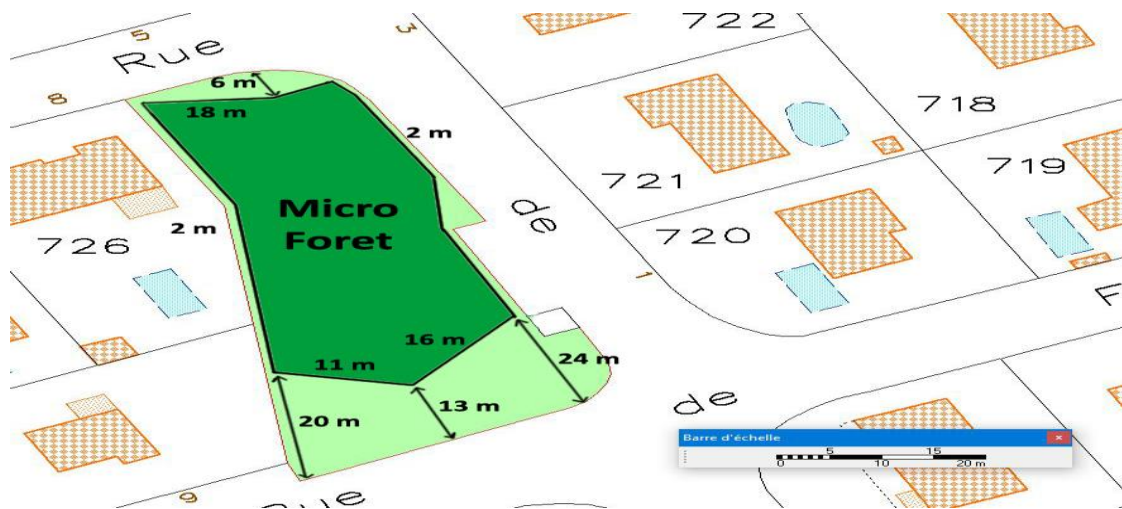
Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur proposition de Mesdames SANTAELLA, DEMAISON et Monsieur CAMBOU, afin d'œuvrer pour le développement durable, la mairie de Gratentour souhaite mettre à disposition des terrains municipaux pour procéder à leur boisement et promouvoir la biodiversité.

Un projet de micro-forêts urbaines, initié par Toulouse-Métropole, a conduit à prendre contact avec l'association environnementale ARC (Association contre le Réchauffement Climatique), basée à Castelginest et présidé par Monsieur Nicolas BUSSON. Cette association qui a pour objectif de lutter contre le réchauffement climatique propose de planter en zones urbaines des micro-forêts à croissance rapide.

La forme juridique de cette mise à disposition serait la constitution d'une servitude écologique dite « Obligation Réelle Environnementale » (ORE), sorte de servitude environnementale décrite par l'article L.132-3 du code de l'environnement. La commune restera propriétaire de la parcelle mais s'engagera, sous la forme d'un acte authentique, de conserver les essences plantées par l'association.

Les dimensions de la zone mise à disposition pour la micro-forêt figurent sur le plan ci-dessus. Il est à noter qu'une bande de 2 mètres sera conservé par la commune tout autour de l'espace vert, et que la commune conserve l'usage de la zone sud de cet espace pour y aménager tables et jeux.

.../...



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'approuver la proposition de Mesdames SANTAELLA, DEMAISON et Monsieur CAMBOU, et de mettre à disposition l'espace vert de la rue de Fontgauzy afin de procéder à son boisement.

9/ TRAVAUX A LA MAISON DES JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la réouverture de la Maison des Jeunes, après la crise sanitaire, des travaux de rafraîchissement ont été entrepris dans le bâtiment. La Caisse d'Allocations Familiales pouvant potentiellement accorder une aide, il est proposé de la solliciter par délibération.

Ces travaux sont les suivants (prix TTC):

- installation électricité, luminaires et prises (Devis SCT Toutelectric) : 898.08 €
- travaux en régie par services techniques sur placards, suppression de vieux radiateurs, baignoire, fermeture d'une arrivée d'eau (Devis Mr Bricolage) : 676.10 €
- travaux de réfection de parquet et escalier, plafond, filtre pose porte et fenêtre selon un devis de la société JEFECO : 1 287.68 €

Le total de ces travaux se monte à 2 861.86 € TTC, **soit 2 387.88 € HT**, sur lesquels il est proposé de demander une aide à la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'effectuer une demande de subvention auprès de la CAF de Haute-Garonne relative aux travaux précités.

10/ TARIFS MUNICIPAUX - REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE – POSSIBILITE DE VENTE DE LIVRES ET DVD REFORMES

Monsieur le Maire, du fait de sa compétence déléguée par le conseil municipal, à la possibilité de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. En l'occurrence, il peut modifier l'arrêté de régie de recettes de la médiathèque, et ce afin de permettre à l'agent régisseur d'encaisser le produit de la vente de livres et de DVD. Le conseil municipal, de son côté, a compétence pour fixer les tarifs.

En conséquence, il est proposé de vendre les livres et DVD pour public adulte à 1, 00 € pièce et ceux pour les enfants à 0, 50 €. Ceci modifie la délibération des tarifs municipaux comme suit :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.22 €
Repas Primaire :	3.32 €
Repas Adulte :	5.55 €

.../...

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +	
Interclasse - Gratentour :	2.82 €	20.92 €	27.67 €
Interclasse - Extérieurs :	4.17 €	27.67 €	34.43 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et plus (5 journées hors repas)	Sortie	
CDL - Gratentour :	5.51 €	9.67 €	34.07 € par enfant	45.04 € par enfant	5.84 €
CDL extérieurs :	16.58 €	27.67 €	67.55 € par enfant	62.41 € par enfant	7.03 €

Tarifs Etude surveillée :

1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +		
Etude surveillée, Gratentour :		11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :		12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	16.85 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.47 €
Activité méridienne collège :	3.12 €

Semaine multisport, 1 enfant :	67.41 €
Semaine multisport, 2 enfants :	50.56 €
Semaine multisport, 3 enfants :	39.32 €
Soutien scolaire :	Gratuit

TARIF 1	2,04 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,06 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,08 €	Base de loisirs type Montclar
TARIF 4	5,10 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,50 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,12 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,16 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,18 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,24 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,30 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,32 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40, 00 €

.../...

Manifestation communales :

Repas :

Adultes :	12,00 €
Enfants de – de 13 ans :	6,00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	500 €
Concession de quinze ans pour un caverne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Caverne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €

Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livré médiathèque réformé, enfants :	0,50 €

Activités intergénérationnelles : atelier cuisine : 10, 00 € pour les adultes
8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.

Jeu de clé d'une salle municipale : Prix coûtant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

11/ QUESTIONS DIVERSES

a) Organisation d'un achat groupé de pièges à moustique à l'usage des habitants de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée des nuisances survenues depuis plusieurs années par le moustique-tigre, qui est maintenant endémique dans nos régions et vient largement gâcher nos soirées en terrasse. Les moyens de combattre cet insecte sont extrêmement limités et l'action la plus efficace reste à perturber ses lieux de ponte en asséchant tous les petits points d'eau qui peuvent être présents dans les jardins (écuelles, pots, gouttières). Ces recommandations sont d'ailleurs préconisées depuis plusieurs années par la communication de la municipalité comme celle de Toulouse-Métropole. Nos services techniques sont également mobilisés contre la lutte des points d'eau sur l'espace public.

Une autre action peut également être entreprise contre le moustique-tigre : l'installation de pièges, qui n'est efficace qu'en complément de la lutte contre les points d'eau. Ces pièges à installer sur les terrasses, relèvent d'une initiative individuelle et sont assez onéreux (165 € constatés sur certains sites de vente en ligne). A l'instigation de Madame NEVETON-SANTAELLA, Maire-adjointe, et de M. MANHES, Conseiller Délégué, la mairie peut organiser un achat groupé en fédérant les demandes des habitants souhaitant s'équiper d'un piège à moustique, et bénéficier ainsi de prix plus avantageux.

Il est donc proposé d'organiser un tel achat groupé de la façon suivante :

- appel aux candidatures d'habitants volontaires à l'achat,
- encaissement au préalable par la régie municipale générale des chèques des volontaires,
- achat groupé par la commune des pièges correspondants,
- livraison par les services municipaux aux volontaires concernés.

.../...

En conséquence, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les prix négociés par les élus précités, qui seront proposés aux habitants de la commune pour un achat groupé :

- piège à Moustique de marque BIOGENTS, type MOSQUITAIRE : **122.60 € TTC**,
- recharge de produit attractif de marque BIOGENT, type SWEETSCENT, valable pour 6 mois de fonctionnement du piège : **43.95 € TTC**,
- piège à larves de marque BIOGENTS type BG Gat (lot de 2) : **57 € TTC**.

Après en avoir délibéré, la proposition du Maire est adoptée par **14 voix pour, 10 abstentions (Mmes DEMAISON, ESTEVEZ (+ pouvoir FORT-POUJOL), MICHAUD, RAYNAUD, MM. BACALERIE, CAMBOU, DA COSTA, ROUSSEL, SAURIN) et 2 voix contre (Mme MARGUERES, M. GUITARD)**.

- FIN DE SEANCE -

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. MANHES. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. FORT-POUJOL. MARGUERES. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. ROUSSEL. ZEPHIR. Mmes CANTALOUBE (pouvoir M. GUITARD). CASTAING (pouvoir M. VERDELET). MICHAUD (pouvoir Mme ESTEVEZ). POUJADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DEMAISON.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire fait voter le huis-clos de la séance, justifiant celui-ci par les règles sanitaires, qui est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur l'organisation des élections départementales et régionales, dont la consultation a été un peu trop rapide à son goût. Il précise que les Maires de Haute-Garonne ont émis une protestation par le biais de l'AMF 31. Il informe également sur le recrutement de M. LACROIX au sein du service technique, ce dernier étant un ancien saisonnier. Il évoque enfin le cas du PLUi-H qui sera bientôt annulé et qui aura des conséquences sur les divers projets de la commune.

2/ AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Compte Administratif 2020 a montré un excédent de fonctionnement de 297 245.66 € pour le budget principal, de 9 742.14 € pour le budget annexe de la Caisse des Ecoles, et de 1 282.25 € pour le budget annexe du café municipal.

Monsieur le Maire propose, pour l'ensemble de ces budgets, de maintenir en section de fonctionnement les excédents précités et de ne rien affecter en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

2/ VOTE DU BUDGET GENERAL 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2021. Celui-ci a été élaboré conformément aux directives votées lors du débat d'orientation budgétaire du 2 mars dernier.

Il apparaît que le budget s'équilibre comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Budget principal	4 442 769.96 €	3 237 734.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Principal pour l'exercice 2021 **par 24 voix pour**.

.../...

3/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'application de la réforme sur la fiscalité locale, amenant à la disparition de la taxe d'habitation et à l'appropriation par la commune du taux d'imposition de la taxe foncière du Conseil Départemental, soit 21.90 %, qui s'additionneraient aux 18 % du taux communal. Selon les décisions adoptées en débat d'orientation budgétaire, il rappelle qu'avait été adopté le principe d'une hausse du taux communal d'un point supplémentaire.

Il propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition communaux pour l'exercice 2021 comme suit, à savoir :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** **40.90 %.**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** **131.57 %.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de fixer pour 2021 les taux suivant les montants indiqués ci-dessus et charge le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

4/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES DIABLOTINS » – ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la décision relative au 3^{ème} confinement a quelque peu changé la donne sur les perspectives de réouverture des lieux publics et locaux associatifs, nous laissant dans une grande incertitude.

De ce fait, alors qu'il était initialement proposé de voter le détail des quelque 148 520.60 € provisionnés aux associations, il n'est proposé de voter uniquement la subvention destinée à la crèche et d'attendre d'avoir un peu plus de visibilité sur la crise sanitaire pour les autres.

Il est proposé de fixer la subvention accordée à l'association « les Diablotins », gérant la crèche, à 99 004 € - montant qu'il est proposé de cristalliser dans une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au point suivant de l'ordre du jour.

Cependant, comme le prévoit d'ailleurs cette convention, il est proposé de faire une retenue pour service non rendu car la crèche va fermer pour trois semaines du fait de la crise sanitaire, sans service minimum, du 5 au 26 avril. Trois semaines sur les quarante-sept d'ouvertures annuelles habituelles, portent sa subvention 2021 à : $99\ 004 \times 44/47 = 92\ 684.60$ €, dont le montant sera versé suivant les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de verser une subvention à la crèche « Les Diablotins » suivant les critères précités.

5/ CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « LES DIABLOTINS » - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parmi les subventions accordées par la commune, la plus importante est celle donnée à l'association « Les Diablotins » gérant la crèche de Gratentour, d'une capacité de vingt (20) places en multi accueil.

Afin de se mettre en conformité avec les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 (amendée par la loi 2014-856) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention pluriannuelle d'objectifs est nécessaire pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, comme le stipule par ailleurs le règlement de la commission européenne n°651 du 17 juin 2014.

Il est donc proposé de ratifier cette convention, convention dans laquelle la commune s'engage à fournir à l'association une subvention annuelle de 99 004 € (pour une année sans fermeture, à quarante-sept (47) semaines d'ouverture) pour une durée de quatre (4) années eut égard au service rendu pour la gestion d'un service de garde d'enfants, projet d'intérêt économique général.

Parallèlement à cette convention pluriannuelle d'objectifs, il est également proposé de ratifier une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition du bâtiment du 56 rue de Maurys à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à signer les conventions précitées avec l'association « Les Diablotins ».

6/ VOTE DU BUDGET CAISSE DES ECOLES 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Caisse des Ecoles de la commune de l'exercice 2021. Celui-ci a été élaboré conformément aux directives votées lors du débat d'orientation budgétaire du 2 mars dernier.

Il apparaît que le budget s'équilibre comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Caisse des Ecoles	40 257.88 €	4 056.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Principal pour l'exercice 2021 **par 24 voix pour**.

7/ VOTE DU BUDGET CAFE MUNICIPAL 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Café Municipal de la commune de l'exercice 2021. Celui-ci a été élaboré conformément aux directives votées lors du débat d'orientation budgétaire du 2 mars dernier.

Il apparaît que le budget s'équilibre comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
Café Municipal	30 099.50 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le Budget Principal pour l'exercice 2021 **par 24 voix pour**.

8/ ORGANISATION DES ASTREINTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu le décret n° 2021-51 du 21 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu la délibération n° 06/87 du 18 septembre 2006 portant « Organisation des astreintes » ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 mars 2021 ;

.../...

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la crise sanitaire, une astreinte « état-civil » de circonstance doit être créée afin d'effectuer les démarches nécessaires à l'inhumation rapide des personnes décédées du Covid-19 et ainsi éviter des contagions.

En parallèle, les régimes d'astreintes déjà existant sur la commune (filière technique et police municipale/ASVP) seront précisés dans la présente délibération sans que cela n'entraîne de changements dans l'exercice de ces astreintes.

I. Définitions

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...] ». L'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif.

Au contraire de l'astreinte, les interventions durant cette période sont considérées comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

II. Filière technique

1) Cas de recours à l'astreinte

Les agents de la filière technique peuvent être sollicités dans le cadre d'astreintes d'exploitation qui doivent permettre à l'agent d'intervenir dans un objectif de prévention des accidents imminents ou de réparation des accidents intervenus sur le domaine public (incidents climatiques par exemple), sur les infrastructures publiques, sur les équipements publics ou sur le matériel.

2) Agents concernés

Les emplois concernés par les astreintes d'exploitation sont ceux exercés par les agents du service technique à l'exception du gardien du complexe sportif. Ces emplois peuvent relever de l'ensemble des cadres d'emploi de la filière technique (adjoint technique territorial, agent de maîtrise territorial, technicien territorial, ingénieur territorial et ingénieur territorial en chef) et des grades qui les composent.

3) Organisation de l'astreinte

Les astreintes d'exploitation seront organisées sur la semaine complète et sur tous les temps qui ne constituent pas du temps de travail effectif. Les périodes d'astreintes d'exploitation seront prévues sur l'ensemble de l'année civile.

L'agent d'astreinte pourra être amené à intervenir sur les sinistres et imprévus d'ordre technique survenus sur la commune en dehors des heures de service mais dans la limite de ses compétences et de ses moyens. Il pourra être chargé, entre autres, de sécuriser une zone de sinistre, de prendre les mesures conservatoires d'urgence et de préparer l'intervention de ses collègues ou d'autres intervenants.

Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte afin qu'il puisse être contacté par le Maire ou l'élu d'astreinte uniquement.

4) Rémunération ou compensation des astreintes et interventions

Les astreintes d'exploitation de la filière technique donneront lieu à rémunération selon le barème en vigueur au ministère de la transition écologique.

Les interventions pendant la période d'astreinte donneront lieu à un repos compensateur ou à rémunération, sur décision de l'autorité territoriale et selon le barème en vigueur.

.../...

III. Filière police municipale et ASVP

1) **Cas de recours à l'astreinte**

Les agents de la filière police municipale et les ASVP peuvent être sollicités afin d'effectuer des périodes d'astreinte pour des raisons de sécurité ayant pour objectif le maintien de l'ordre public.

2) **Agents concernés**

Les emplois concernés par les astreintes de la filière police municipale et des ASVP sont ceux exercés par les agents du service police municipale à l'exception de l'agent administratif. Pour les policiers municipaux, ces emplois peuvent relever des cadres d'emploi de la filière police municipale (agent de police municipale, chef de service de police municipale et directeur de police municipale) et des grades qui les composent. Pour les ASVP, les emplois concernés par les astreintes peuvent relever du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des grades qui le composent.

3) **Organisation de l'astreinte**

Les astreintes de la filière police municipale et des ASVP seront organisées ponctuellement, sur décision du Maire, et selon les besoins en matière de maintien de l'ordre public. Ces astreintes auront notamment trait à la sécurisation de manifestations ou événements ayant lieu sur la commune.

Les astreintes de la filière police municipale et des ASVP seront organisées, selon les besoins, sur des périodes journalières, sur des week-ends ou sur une semaine.

Les agents d'astreinte seront contactés via leur téléphone mobile de service qu'ils devront garder à proximité.

4) **Rémunération ou compensation des astreintes et interventions**

Les astreintes de la filière police municipale et des ASVP donneront lieu à un repos compensateur ou à rémunération, sur décision de l'autorité territoriale et selon les barèmes en vigueur.

Les interventions pendant la période d'astreinte donneront lieu à un repos compensateur ou à rémunération, sur décision de l'autorité territoriale et selon les barèmes en vigueur.

IV. Filière administrative (état-civil)

1) **Cas de recours à l'astreinte**

Les agents de la filière administrative peuvent être sollicités afin d'effectuer des périodes d'astreintes pour maintenir une continuité de service public dans l'exercice de la compétence état-civil du Maire ainsi que dans le cadre de ses pouvoirs de police. Ces astreintes auront par nature un caractère exceptionnel et ne pourront être mises en place que sur consigne des services de l'État (lors de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19 par exemple).

2) **Agents concernés**

Les emplois concernés par les astreintes de la filière administrative sont ceux exercés par les agents du service accueil/état-civil ayant la qualité d'officier d'état-civil. Ces emplois peuvent relever des cadres d'emploi de la filière administrative (adjoint administratif territorial, rédacteur territorial et attaché territorial) et des grades qui les composent.

3) **Organisation de l'astreinte**

Les astreintes de la filière administrative seront organisées pendant les week-ends et jours fériés.

.../...

L'agent d'astreinte pourra être amené à réaliser tous les actes nécessaires dans le cadre des mesures d'urgence définies par les services de l'État.

Un téléphone portable sera mis à disposition de l'agent d'astreinte afin qu'il puisse être contacté par le Maire ou l'élu d'astreinte uniquement.

4) Rémunération ou compensation des astreintes et interventions

Les astreintes de la filière administrative donneront lieu à un repos compensateur ou à rémunération, sur décision de l'autorité territoriale et selon les barèmes en vigueur.

Les interventions pendant la période d'astreinte donneront lieu à un repos compensateur ou à rémunération, sur décision de l'autorité territoriale et selon les barèmes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de valider l'organisation des astreintes suivant les critères précitées.

9/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 2 POSTES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 2 mars 2021,

Considérant qu'il convient de créer les deux postes suivants :

- un emploi TITULAIRE au grade d'ingénieur à temps complet (35h) : dans le cadre du recrutement d'un DST au service technique.
- un emploi NON TITULAIRE au grade d'adjoint technique à temps non complet (20h) : en prévision de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole Thomas PESQUET à la rentrée 2021/2022, il est nécessaire de renforcer le service Restauration-Entretien en créant un poste à Temps non complet, soit 20 heures.

DECIDE, par 24 voix pour, de créer les deux postes précités,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 06/04/2021				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal	593	1015	1	1				1
Attaché	444	821	1	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal								
2ème classe	356	486	7	6				6
Adjoint Administratif	354	432	4	3				3

.../...

Filière Technique								
Ingénieur	444	821	1	0				0
Agent de maîtrise principal	382	597	4	4				4
Adjoint technique principal								
2ème classe	356	486	4	4				4
Adjoint technique	354	432	17	12	1 (*)		2 (**)	15
Filière Police								
Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	382	597	1	1				1
Gardien-Brigadier	356	486	1	0				0
Filière Sociale								
ATSEM principal 1ère classe	380	558	1	1				1
ATSEM principal 2ème classe	356	486	4	3				3
Filière Sportive								
Educateur sportif principal	389	638	1	1				
2ème classe								1
Opérateur qualifié	356	486	1	1				1
Filière Animation								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	380	558	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	356	486	6	5				5
Adjoint d'animation	354	432	17	13		2	2 (**)	17
TOTAL GENERAL			80	60	1	2	4	67

(*) Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine (**) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h/semaine, 2 agents 20h/semaine, 1 agent 4h/semaine

10/ APPROBATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE AVEC TOULOUSE-METROPOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 27 décembre 2019, dite « engagement et proximité », a pour but d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance des intercommunalités et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

Après plusieurs réunions de travail en commission des Maires, Toulouse-Métropole a mis en place un pacte qui se donne pour ambition de préciser :

- les modes de relation entre les communes et la métropole et les dispositifs de concertation mis en œuvre,
- les compétences métropolitaines territorialisées et leur organisation,
- les orientations en matière de mutualisation et services entre Toulouse-Métropole et ceux des communes-membres.

Les communes étant sollicitées pour un avis simple sur ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son avis sur ce pacte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention (M. CAMBOU)**, décide de donner un avis favorable au pacte de gouvernance proposé.

.../...

11/ JARDINS PARTAGES – DECLARATION DE PRINCIPE

Conformément à l'engagement électoral de la majorité municipale, une délibération de principe est proposée au vote pour autoriser le Maire, par arrêté municipal, à permettre la mise à disposition d'espaces verts de lotissements en jardins partagés, là où une demande locale serait enregistrée.

Le principe sur lequel le conseil municipal est amené à se prononcer serait la **gratuité** de la mise à disposition du domaine public utilisé en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de donner un avis favorable au principe de gratuité de mise à disposition du domaine public dans le cadre de l'organisation de jardins partagés et confie au Maire de régler, par arrêté, les conventions de mise à dispositions correspondantes.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 ET A LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Faisant suite au vote du budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Caisse des Allocations Familiales pour huit opérations correspondant à de l'équipement et totalisant 144 044.86 € hors taxes de dépenses, à savoir :

N° opératif	Intitulé	Bugétisé TTC	Montant HT	Notes
2009	City Park	72 296,40	60 247,00	
2129	Matériel sportif 2021 - 2e tranche	27 160,00	22 633,33	Filets pare-ballons rugby (27160)
2114	Escalier extérieur hôtel de ville	26 400,00	22 000,00	
2115	Matériel service technique 2021	14 107,42	11 756,18	
2116	Matériel Cantine 2021	13 870,00	11 558,33	Lave-vaisselle (12645) et Chariot (1225)
2118	Mobilier école Pesquet 2021	8 144,00	6 786,67	
2120	Matériel sportif 2021 - 1ere tranche	5 726,01	4 771,68	Tranchée élec Rugby (500) + Raccordement élec container rugby (4066,01) + Panneau d'affichage corps et graphie (800) + panneaux interdiction (360)
2125	Mobilier école Saquer 2021	5 150,00	4 291,67	
		Total :	144 044,86	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son Maire à effectuer une demande de subvention relative aux opérations précitées auprès du Conseil Départemental et de la Caisse des Allocations Familiales.

13/ QUESTIONS DIVERSES

a) Convention SDEHG – Diagnostic énergétique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire plusieurs bâtiments dans ce programme : la salle des fêtes, le groupe scolaire Maurice Saquer, les clubs-houses du stade, la Maison des Jeunes et l'Hôtel de Ville.

Ce programme sera financé à 95 % par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5 % restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- décide de demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments précités,
- s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment,
- s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

.../...

b) SDEHG – Rénovation de l'éclairage public rues du Tucol, et du Foumelou-Clos Julia

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 19 octobre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public rues du Tucol et du Foumelou-Clos Julia, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT21) :

- rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P11 « GUIDOLIN » et P « LE CLOS JULIA »,
- dépose de 30 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes n °35 à 46 et 58 à 67 et n° 954 à 959),
- Fourniture et pose de 30 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 32 W LED,
- reprise sur le réseau existant.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75 %, soit 1 287 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	10 824 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	44 000 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 923 €
Total		68 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

c) SDEHG – Rénovation de l'éclairage public de trois petits lotissements « Fleurs, Peupliers et Albizzias »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 11 décembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public de trois petits lotissements, « Fleurs, Peupliers et Albizzias », le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AT22) :

Rue des Fleurs

- rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P1 « BARRY »,
- dépose de 5 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes n °121 à 125),
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance,
- reprise sur le réseau existant.

Rue des Peupliers

- rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P27 « RAYSSAC »,
- dépose de 9 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes n °1133 à 1140 et 1144),
- Fourniture et pose de 9 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance,
- reprise sur le réseau existant.

.../...

Rue des Albizzias

- rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P35A « CHAMP DU ROI »,
- dépose de 13 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes n °625 à 638),
- Fourniture et pose de 13 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance,
- reprise sur le réseau existant.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75 %, soit 1 287 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	9 527 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	38 720 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 253 €
Total		60 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

- FIN DE LA SEANCE -

